

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°89-2022-086

PUBLIÉ LE 15 AVRIL 2022

Sommaire

Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne /

89-2022-03-23-00003 - DELEGATIONS DE SIGNATURE du PRESIDENT (3 pages)	Page 4
89-2022-03-23-00004 - DELEGATIONS DE SIGNATURE du PRESIDENT (2 pages)	Page 8
89-2022-03-23-00005 - DELEGATIONS DE SIGNATURE du PRESIDENT (5 pages)	Page 11
89-2022-03-23-00006 - DELEGATIONS DE SIGNATURE du PRESIDENT (2 pages)	Page 17
89-2022-03-23-00007 - DELEGATIONS DE SIGNATURE du PRESIDENT (3 pages)	Page 20
89-2022-03-23-00008 - DELEGATIONS DE SIGNATURE du PRESIDENT (3 pages)	Page 24
89-2022-03-23-00009 - DELEGATIONS DE SIGNATURE du PRESIDENT (3 pages)	Page 28
89-2022-03-23-00010 - DELEGATIONS DE SIGNATURE du PRESIDENT (3 pages)	Page 32
89-2022-03-23-00011 - DELEGATIONS DE SIGNATURE du PRESIDENT (3 pages)	Page 36
89-2022-03-23-00012 - DELEGATIONS DE SIGNATURE du PRESIDENT (3 pages)	Page 40
89-2022-03-23-00015 - DELEGATIONS DE SIGNATURE du PRESIDENT (7 pages)	Page 44
89-2022-03-23-00014 - PROCEDURE LANCEUR D'ALERTE CCI YONNE - 23 03 22 (1 page)	Page 52

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations /

89-2022-04-01-00005 - (2022-0127 AP habilitation sanitaire Dr PELLETIER Adrien VILLENEUVE SUR YONNE.odt) (1 page)	Page 54
89-2022-04-05-00005 - (2022-0130 AP abrogation habilitation sanitaire Dr GEOFFROY Aurlie.odt) (1 page)	Page 56
89-2022-04-05-00004 - (2022-0131 AP habilitation sanitaire Dr GEOFFROY Aurlie AUXERRE.odt) (1 page)	Page 58
89-2022-04-01-00004 - 2022-0128 AP abrogation habilitation sanitaire Dr GUENARDEAU Marie-Anna.odt (1 page)	Page 60
89-2022-03-11-00010 - ADMR CHAILLEY arrêté (4 pages)	Page 62
89-2022-03-11-00011 - ADMR CHAILLEY récépissé (4 pages)	Page 67

89-2022-03-17-00002 - ADMR Fédération récépissé (2 pages)	Page 72
89-2022-03-10-00003 - ADMR HERY arrêté (2 pages)	Page 75
Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne /	
89-2022-04-13-00002 - Levée de mise sous surveillance d'un cheptel suspect de tuberculose bovine (2 pages)	Page 78
89-2022-04-13-00004 - Mise sous surveillance d'une exploitation détenant des ovins suspects de tremblante ovine (2 pages)	Page 81
89-2022-04-13-00005 - Mise sous surveillance d'une exploitation détenant des ovins suspects de tremblante ovine (3 pages)	Page 84
89-2022-04-08-00002 - portant mise sous surveillance durant 21 jours d un site de détention de volailles suite à l introduction de poussins d un jour en provenance d une zone de surveillance au titre de l influenza aviaire. (4 pages)	Page 88
Direction départementale de la sécurité publique de l'Yonne /	
89-2022-04-07-00016 - ARRETE DELEGATION MISE EN FOURRIERE (1 page)	Page 93
DRAC Bourgogne Franche-Comté /	
89-2022-04-05-00006 - 89 Subdélégation de signature M. Briand (2 pages)	Page 95
Maison d'arrêt Auxerre /	
89-2022-04-04-00048 - Délégation de signature Maison d'arrêt Auxerre (3 pages)	Page 98
89-2022-04-04-00049 - Délégation de signature Maison arrêt Auxerre (2 pages)	Page 102
Préfecture de l'Yonne /	
89-2022-03-31-00003 - Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire -Lioret Valadier (2 pages)	Page 105
89-2022-04-01-00002 - Portant dissolution du syndicat intercommunal de la Fontaine Rouge (2 pages)	Page 108
Préfecture de l'Yonne / Cabinet - Service interministériel de défense et de protection civiles	
89-2022-04-12-00004 - portant fermeture des centres de vaccination de la population contre la covid-19 (4 pages)	Page 111

Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2022-03-23-00003

DELEGATIONS DE SIGNATURE du PRESIDENT

Délibération n° 2022/04

MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CCI DE L'YONNE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mars, à dix heures, à Auxerre, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne a tenu une assemblée générale en présentiel, sous la présidence de Thierry CADEVILLE.

Membres titulaires présents

Clément BAILLY, Pascal BAILLY, Pierre BELBENOIT, Thierry CADEVILLE, Georges CARLIERE, Didier CHAPUIS, Emmanuel DUBOIS, Nicolas GARNERONE, Alain GENET, Kouider HAFID, Alain LAPLAUD, Elisabeth LEBEAU-COSTA, Marc MANDRAY, Ghislaine MOREAU, François-Xavier NAULOT, Yann PICARD, Florence PICHOL, Sylvie RAMISSE, Sylvie SIDOU, Stéphane TURPIN.

Membres titulaires excusés

Marie AUBIN, Anthony BALOUZET, Didier BARJOT, Xavier CELLARD DU SORDET, Pascal CHAROT, Laurence DERBECQ, Brigitte DESFOSSEZ-DUTOIT, Sylvain DUVAL, Karine GAUFFRENET, Sophie GRCEVIC, Frédérique LECOMTE, Pascal LEROUX, Stéphanie LOUAULT, Nicolas PLANTIER, Frédérique RADE, Dominique VERDUYN.

NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES ELUS CCI YONNE		
TOTAL	EN EXERCICE	AYANT PARTICIPE AU VOTE
36	36	20
QUORUM	MAJORITE ABSOLUE	
19	11	

ASSEMBLEE GENERALE

23 mars 2022 – Hôtel consulaire en présentiel

Mandature 2022- 2026
DELIBERATION n° 2022 / 04
23 mars 2022



EXPOSE DES MOTIFS

Lors de l'Assemblée Générale du 18 mai 2021, le règlement intérieur de la CCI de l'Yonne a adopté le nouveau texte du règlement intérieur conforme à la norme d'intervention du réseau concernant les Règlements Intérieurs des CCIT et CCIR adoptée en Assemblée Générale de CCI France 1^{er} décembre 2020.

Il reprend les principaux textes et les grands principes régissant les Chambres de Commerce et d'Industrie.

Suite aux élections consulaires et à l'installation de la nouvelle mandature, il convient de modifier l'article 2-4-1, relatif à la composition du Bureau de la CCI de l'Yonne afin de tenir compte des nouvelles dispositions de modification de la composition de ce dernier comme suivant :

« Article 2-4-1 - Composition du bureau

Le bureau de la CCI est composé :

- *d'un président ;*
- *d'un vice-président industrie ;*
- *d'un vice-président commerce ;*
- *d'un trésorier et d'un trésorier adjoint ;*
- *de deux secrétaires.*

Le cas échéant, peuvent être élus 1 à 3 membres supplémentaires du bureau sur proposition de l'assemblée générale et sous réserve de l'autorisation de l'autorité de tutelle.

Si l'assemblée générale décide l'ajout de membres supplémentaires au bureau, sa délibération et la décision de l'autorité de tutelle feront l'objet d'annexes au présent règlement intérieur. »

Le texte de ce règlement intérieur devra faire l'objet d'une homologation par l'autorité de tutelle, conformément aux dispositions de l'article R712-6 du code du commerce.

DELIBERATION

VU le code du commerce et notamment les articles relatifs aux missions, à l'organisation et au fonctionnement des CCI territoriales,

VU l'article R711-68 du code du commerce,

VU la norme d'intervention du réseau concernant les Règlements Intérieurs des CCIT et CCIR adoptée en Assemblée Générale de CCI France le 1^{er} décembre 2020,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en conformité le Règlement Intérieur de la CCI de l'Yonne avec les nouvelles modalités de configuration du Bureau,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau du 18 mars 2022.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 23 mars 2022,

ADOpte le projet de règlement intérieur de la CCI de l'Yonne dont le texte est annexé à la présente délibération,

MANDATE son Président pour en demander l'homologation à l'autorité de tutelle.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE COMME SUIV :		
POUR 20	CONTRE 0	ABSTENTION 0

LA SECRETAIRE
GHISLAINE MOREAU



LE PRESIDENT
THIERRY CADEVILLE



Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2022-03-23-00004

DELEGATIONS DE SIGNATURE du PRESIDENT

Délibération n° 2022/05

AUTORISATION DU PRESIDENT A SOLLICITER LE PREFET DE REGION POUR COMPLETER LE BUREAU DE LA CCI DE L'YONNE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mars, à dix heures, à Auxerre, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne a tenu une assemblée générale en présentiel, sous la présidence de Thierry CADEVILLE.

Membres titulaires présents

Clément BAILLY, Pascal BAILLY, Pierre BELBENOIT, Thierry CADEVILLE, Georges CARLIERE, Didier CHAPUIS, Emmanuel DUBOIS, Nicolas GARNERONE, Alain GENET, Kouider HAFID, Alain LAPLAUD, Elisabeth LEBEAU-COSTA, Marc MANDRAY, Ghislaine MOREAU, François-Xavier NAULOT, Yann PICARD, Florence PICHOL, Sylvie RAMISSE, Sylvie SIDOU, Stéphane TURPIN.

Membres titulaires excusés

Marie AUBIN, Anthony BALOUZET, Didier BARJOT, Xavier CELLARD DU SORDET, Pascal CHAROT, Laurence DERBECQ, Brigitte DESFOSSEZ-DUTOIT, Sylvain DUVAL, Karine GAUFFRENET, Sophie GRCEVIC, Frédérique LECOMTE, Pascal LEROUX, Stéphanie LOUAULT, Nicolas PLANTIER, Frédérique RADE, Dominique VERDUYN.

NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES ELUS CCI YONNE		
TOTAL 36	EN EXERCICE 36	AYANT PARTICIPE AU VOTE 20
QUORUM 19	MAJORITE ABSOLUE 11	

ASSEMBLEE GENERALE

23 mars 2022 – Hôtel consulaire en présentiel

DELIBERATION

VU

- Le Livre VII du Code de Commerce,
- Le règlement intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne,
- L'avis favorable du Bureau en date du 18 mars 2022 ;

CONSIDERANT QUE

Le Bureau de la CCI de l'Yonne élu lors de l'Assemblée Générale d'installation de la nouvelle mandature le 25 novembre 2021 est composé de 7 membres : Président ; 2 vice-président ; Trésorier ; Trésorier Adjoint et 2 secrétaires.

En application de l'article R.711-13, la CCI nouvellement élue peut demander au Préfet de Région de l'autoriser à augmenter le nombre de membres au bureau dans une limite de trois pour tenir compte de particularités locales.

Cette demande doit faire l'objet d'une délibération d'assemblée générale prise lors de la séance d'installation ou à la séance suivante (celle de ce jour, le 23 mars 2022) et transmise au préfet qui prendra un arrêté ou notifiera sa réponse au président de la CCI. Cette décision préfectorale n'est valable que pour la durée de la mandature 2022-2026.

L'autorisation une fois notifiée à la CCI, l'Assemblée Générale peut procéder à l'élection de ces membres supplémentaires lors d'une séance ultérieure.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 23 mars 2022,

- **PROPOSE** de renforcer le Bureau de la CCI de l'Yonne de 2 membres supplémentaires maximum,
- **AUTORISE** le Président de la CCI à transmettre cette décision au Préfet de Région pour autorisation.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE COMME SUIV :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	0

LA SECRETAIRE
GHISLAINE MOREAU



LE PRESIDENT
THIERRY CADEVILLE



Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2022-03-23-00005

DELEGATIONS DE SIGNATURE du PRESIDENT

Délibération n° 2022/06

PEPINIERE D'ENTREPRISES DE L'AUXERROIS CHOIX DE L'ARCHITECTE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mars, à dix heures, à Auxerre, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne a tenu une assemblée générale en présentiel, sous la présidence de Thierry CADEVILLE.

Membres titulaires présents

Clément BAILLY, Pascal BAILLY, Pierre BELBENOIT, Thierry CADEVILLE, Georges CARLIERE, Didier CHAPUIS, Emmanuel DUBOIS, Nicolas GARNERONE, Alain GENET, Kouider HAFID, Alain LAPLAUD, Elisabeth LEBEAU-COSTA, Marc MANDRAY, Ghislaine MOREAU, François-Xavier NAULOT, Yann PICARD, Florence PICHOL, Sylvie RAMISSE, Sylvie SIDOU, Stéphane TURPIN.

Membres titulaires excusés

Marie AUBIN, Anthony BALOUZET, Didier BARJOT, Xavier CELLARD DU SORDET, Pascal CHAROT, Laurence DERBECQ, Brigitte DESFOSSEZ-DUTOIT, Sylvain DUVAL, Karine GAUFFRENET, Sophie GRCEVIC, Frédérique LECOMTE, Pascal LEROUX, Stéphanie LOUAULT, Nicolas PLANTIER, Frédérique RADE, Dominique VERDUYN.

NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES ELUS CCI YONNE		
TOTAL	EN EXERCICE	AYANT PARTICIPE AU VOTE
36	36	20
QUORUM	MAJORITE ABSOLUE	
19	11	

ASSEMBLEE GENERALE

23 mars 2022 – Hôtel consulaire en présentiel

Mandature 2022- 2026
DELIBERATION n° 2022 / 06
23 mars 2022



EXPOSE DES MOTIFS

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, en concertation avec les usagers de la Pépinière, a élaboré en 2021, un schéma Directeur Immobilier de modernisation de la Pépinière d'Entreprises de l'Auxerrois ayant pour objectifs de :

- Mettre à niveau les bâtiments dont une grande partie est vétuste
- Inscrire le site dans les objectifs de durabilité environnementale de baisse des besoins en énergie et de qualité de vie au travail
- Repenser les usages des locaux et leur fonctionnalité dans une logique d'attractivité et des nouveaux modes de travail.

Une première phase (2022-2023) de ce schéma directeur répond aux enjeux immédiats de

- Valoriser l'image de la Pépinière (attractivité, fierté des résidents) mettant en valeur le patrimoine industriel et le caractère professionnel.
- Aménager le cœur du site comme espace de rencontre et convivialité.

Un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé en 2021. 3 candidats ont été sélectionnés pour concourir avec remise des offres au 31 janvier 2022.

Ce concours porte sur une tranche ferme composée de

- La réhabilitation du grand bâtiment B02 (environ 1450 m² au sol) vétuste et donc peu occupé, qui hébergera l'accueil, le pôle formation et les espaces communs ou collectifs de la Pépinière.
- L'aménagement des espaces extérieurs et accès côté voie publique avec un parvis et une réorganisation des accès et circulations
- La démolition de plusieurs bâtiments peu utilisés et dont la réhabilitation serait trop onéreuse.

Une tranche optionnelle comprenant l'aménagement des espaces extérieur et la reconstruction d'un bâtiment tertiaire.

La procédure de concours d'architectes est fixée par le Code de la Commande Publique. Elle comprend deux étapes :

- Une étape de concours durant laquelle sont réalisées la mise en concurrence et l'évaluation des projets par un jury composé d'au moins un tiers de personnalités et d'architectes indépendants. Le jury classe les projets et propose un ou des lauréats.
- Une seconde étape d'achat dans laquelle l'acheteur, la CCI, « choisit le ou les lauréats du concours au vu de l'avis des procès-verbaux et de l'avis du jury ». « L'acheteur peut passer un marché de services sans publicité ni concurrence préalables avec le lauréat ou l'un des lauréats du concours ».

Le jury a admis à concourir 3 cabinets d'architectures.

Après analyse des offres, le jury du 28 février 2022 a classé les offres comme suit :

1. Projet A : K Architecture – PARIS
2. Projet C : HVR Architectes – NOYERS / SEREIN
3. Projet B : RHB Architectes – STRASBOURG

Le projet A est arrivé très largement en tête, mais à un coût supérieur à l'estimation effectuée par notre Assistant à Maitrise d'Ouvrage, le Cabinet FLORES qui nous accompagne.

Une séance de questions par le jury aux 2 projets arrivés en tête a eu lieu le lundi 14 mars 2022.

Cette phase 1 du schéma directeur immobilier comporte deux étapes :

1. Un marché d'études : désignation de la Maitrise d'œuvre et les marchés subséquents, objet principal de cette délibération.
2. Une phase suivante de travaux qui sera présentée à l'appréciation de l'Assemblée Générale lorsque l'architecte aura élaboré son projet détaillé et les éléments du permis de construire et de consultation des entreprises, ainsi que l'acquisition possible du terrain devant la pépinière à vocation de parvis et parking.

BUDGET PREVISIONNEL

1. PHASE ETUDES INGENIERIE

Diagnostics programme concours d'architectes	150.000 €
Ingénierie de Maitrise d'œuvre (base)	390.000 €
Missions annexes OPC + SPS + Contrôle Technique	160.000 €
→ Total phase études :	700.000 €

RECETTES PREVISIONNELLES

Etat (FNADT + Fonds friches) phase études	150.000 €
Collectivité territoriales (CAA + Conseil Régional) Etudes	100.000 €
→ Total recettes phase études	250.000 €

2. PHASE TRAVAUX

Démolitions – désamiantage	600.000 €
VRD	275.000 €
Construction aménagement bâtiment	2.540.000 €
Parking – espaces extérieurs	320.000 €
→ Total phase travaux	3.735.000 €

RECETTES PREVISIONNELLES

Etat fonds friches	560.000 €
Etat FNADT travaux	600.000 €
Collectivités (Conseil Régional et CAA)	500.000 €
→ Total recettes phase travaux	1.660.000 €

3. BUDGET GLOBAL : PHASE ETUDES + PHASE TRAVAUX

Coût prévisionnel	4.435.000 €
Recettes prévisionnelles	1.910.000 €
<i>(Sous réserve d'accord des demandes de subventions)</i>	

DELIBERATION

CONSIDERANT :

- La délibération de l'Assemblée Générale du 16 mars 2021, n°2021/02 - Pépinière d'entreprises de l'Auxerrois : projet de réaménagement approuvant le Schéma Directeur de rénovation de la Pépinière et autorisant le Président à lancer les études et le concours de Maitrise d'œuvre pour la 1^{re} phase du projet.
- L'avis favorable du Bureau de la CCI de l'Yonne du 8 février 2022,
- Le choix des Jury de concours de maîtrise d'œuvre des 28 février et 14 mars 2022.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 23 mars 2022,

APPROUVE le classement proposé par le jury,

DONNE pouvoir au Président pour finaliser et signer le marché : à savoir négocier et signer le marché d'études et de Maitrise d'œuvre avec le ou les lauréats et les marchés subséquents d'ingénierie et d'études,

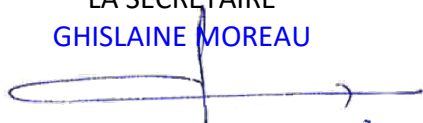
APPROUVE le budget prévisionnel,

AUTORISE le Président à solliciter toutes les subventions pour le marché d'études et pour les futurs marchés de travaux.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE COMME SUIV :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	0

LA SECRETAIRE
GHISLAINE MOREAU



LE PRESIDENT
CHERRY CADEVILLE



Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2022-03-23-00006

DELEGATIONS DE SIGNATURE du PRESIDENT

Délibération n° 2022/07

CESSION DE L'ACTUEL HOTEL CONSULAIRE D'AUXERRE SORTIE DU DOMAINE PUBLIC

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mars, à dix heures, à Auxerre, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne a tenu une assemblée générale en présentiel, sous la présidence de Thierry CADEVILLE.

Membres titulaires présents

Clément BAILLY, Pascal BAILLY, Pierre BELBENOIT, Thierry CADEVILLE, Georges CARLIERE, Didier CHAPUIS, Emmanuel DUBOIS, Nicolas GARNERONE, Alain GENET, Kouider HAFID, Alain LAPLAUD, Elisabeth LEBEAU-COSTA, Marc MANDRAY, Ghislaine MOREAU, François-Xavier NAULOT, Yann PICARD, Florence PICHOL, Sylvie RAMISSE, Sylvie SIDOU, Stéphane TURPIN.

Membres titulaires excusés

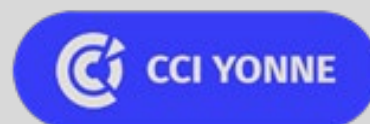
Marie AUBIN, Anthony BALOUZET, Didier BARJOT, Xavier CELLARD DU SORDET, Pascal CHAROT, Laurence DERBECQ, Brigitte DESFOSSEZ-DUTOIT, Sylvain DUVAL, Karine GAUFFRENET, Sophie GRCEVIC, Frédérique LECOMTE, Pascal LEROUX, Stéphanie LOUAULT, Nicolas PLANTIER, Frédérique RADE, Dominique VERDUYN.

NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES ELUS CCI YONNE		
TOTAL	EN EXERCICE	AYANT PARTICIPE AU VOTE
36	36	20
QUORUM	MAJORITE ABSOLUE	
19	11	

ASSEMBLEE GENERALE

23 mars 2022 – Hôtel consulaire en présentiel

Mandature 2022- 2026
DELIBERATION n° 2022 / 07
23 mars 2022



DELIBERATION

VU

- Le Livre VII du Code de Commerce,
- Le Code général de la propriété des personnes publiques et particulièrement ses articles L.2141-1, L.2141-2 et L.3112-4,
- Le règlement intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne,
- L'avis favorable du Bureau en date du 18 mars 2022 ;

CONSIDERANT que la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne est appelée à changer l'implantation de son siège administratif et de ses services centraux par l'aménagement de l'immeuble 60 Avenue Vauban à Auxerre et donc à quitter les locaux qu'elle occupe et dont elle est propriétaire à Auxerre, 26 rue Etienne Dolet, il convient de procéder aux opérations exigées par les règles de la domanialité publique.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 23 mars 2022,

CONSTATE la désaffectation à terme de l'immeuble et des tènements sis à Auxerre 26, Rue Etienne Dolet cadastrés section AZ 1, parcelles n° 194, 252, 259 et 191 de sa fonction de siège de la CCI de l'Yonne,

FIXE le terme ultime de la désaffectation au 31 décembre 2023 en raison de la durée de l'opération immobilière destinée à accueillir le nouveau siège administratif de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne,

PRONONCE le déclassement du domaine public à terme desdits immeubles attenants concomitamment à leur désaffectation,

DONNE pouvoir au Président pour tous les actes afin de réaliser la désaffectation et le déclassement de l'immeuble et de ses dépendances.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE COMME SUIV :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	0

LA SECRETAIRE
GHISLAINE MOREAU



LE PRESIDENT
THIERRY CADEVILLE



Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2022-03-23-00007

DELEGATIONS DE SIGNATURE du PRESIDENT

Mandature 2022 - 2026

Délibération n° 2022/08

CESSION DE L'ACTUEL HOTEL CONSULAIRE D'AUXERRE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mars, à dix heures, à Auxerre, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne a tenu une assemblée générale en présentiel, sous la présidence de Thierry CADEVILLE.

Membres titulaires présents

Clément BAILLY, Pascal BAILLY, Pierre BELBENOIT, Thierry CADEVILLE, Georges CARLIERE, Didier CHAPUIS, Emmanuel DUBOIS, Nicolas GARNERONE, Alain GENET, Kouider HAFID, Alain LAPLAUD, Elisabeth LEBEAU-COSTA, Marc MANDRAY, Ghislaine MOREAU, François-Xavier NAULOT, Yann PICARD, Florence PICHOL, Sylvie RAMISSE, Sylvie SIDOU, Stéphane TURPIN.

Membres titulaires excusés

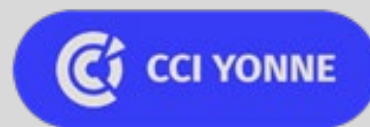
Marie AUBIN, Anthony BALOUZET, Didier BARJOT, Xavier CELLARD DU SORDET, Pascal CHAROT, Laurence DERBECQ, Brigitte DESFOSSEZ-DUTOIT, Sylvain DUVAL, Karine GAUFFRENET, Sophie GRCEVIC, Frédérique LECOMTE, Pascal LEROUX, Stéphanie LOUAULT, Nicolas PLANTIER, Frédérique RADE, Dominique VERDUYN.

NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES ELUS CCI YONNE		
TOTAL	EN EXERCICE	AYANT PARTICIPE AU VOTE
36	36	20
QUORUM	MAJORITE ABSOLUE	
19	11	

ASSEMBLEE GENERALE

23 mars 2022 – Hôtel consulaire en présentiel

Mandature 2022- 2026
DELIBERATION n° 2022 / 08
23 mars 2022



EXPOSE DES MOTIFS

L'assemblée Générale de la CCI de l'Yonne du 15 octobre 2021 a donné pouvoir au Président de négocier avec les acquéreurs potentiels la vente de l'Hôtel Consulaire.

Le produit de cette cession servira d'effet de levier pour financer les nouveaux investissements de la CCI ainsi que le déménagement d'une partie des services de la CCI (Secrétariat Général, Service Création/Formalités et Appui aux Entreprises) vers le 60 Avenue Vauban à Auxerre et d'autre part du pôle formation et de la Direction Equipement et Territoires sur la pépinière d'entreprises de l'Auxerrois.

Suite à de nombreux échanges avec la communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, l'Etablissement Public Foncier du Doubs Bourgogne Franche Comté, dont c'est la vocation, souhaite se porter acquéreur de l'immeuble composé des parcelles AZ 191-194-252 et 259, support de l'Hôtel Consulaire et de ses parkings du 26 Rue Etienne Dolet à Auxerre.

DELIBERATION

CONSIDERANT la lettre d'intention d'acquisition de l'Hôtel Consulaire adressée par le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois au Président de la CCI de l'Yonne le 8 juillet 2021,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la CCI Régionale Bourgogne-Franche-Comté du 8 juillet 2021,

CONSIDERANT la délibération n°2021/09 adoptée par l'Assemblée Générale de la CCI de l'Yonne du 12 juillet 2021, approuvant le transfert du Service Général de l'hôtel consulaire,

CONSIDERANT la délibération n°2021/12 adoptée par l'Assemblée Générale de la CCI de l'Yonne du 15 octobre 2021, autorisant le Président de la CCI de l'Yonne à négocier avec la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois les termes de la cession de l'Hôtel Consulaire d'Auxerre,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances de la CCI de l'Yonne du 28 septembre 2021,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la CCI de l'Yonne du 18 mars 2022,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 23 mars 2022,

AUTORISE le Président à signer une promesse de vente valable jusqu'au 30 octobre 2022 de l'ensemble de l'immeuble Hôtel Consulaire de la CCI Yonne sise 26 rue Etienne Dolet à Auxerre, composé d'un bâtiment à usage de bureaux de 4 000 m² environ et le parking privatif sur les parcelles AZ 191, AZ 194, AZ 252 et AZ 259 pour un prix de 3.000.000 € au profit de l'Etablissement Public Foncier du Doubs Bourgogne Franche-Comté,

AUTORISE le Président à constater la vente par acte authentique dès que la demande en sera faite et que les conditions suspensives auront été levées notamment les droits de préemption et le déclassement du domaine public du bâtiment actuellement siège de la CCI, étant précisé qu'un bail précaire au profit de la CCI sera établi de la date de la vente jusqu'au 30 décembre 2023.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE COMME SUIV :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	0

LA SECRETAIRE
GHISLAINE MOREAU



LE PRESIDENT
THIERRY CADEVILLE



Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2022-03-23-00008

DELEGATIONS DE SIGNATURE du PRESIDENT

Délibération n° 2022/09

ADOPTION DE LA CHARTE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DES CCI

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mars, à dix heures, à Auxerre, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne a tenu une assemblée générale en présentiel, sous la présidence de Thierry CADEVILLE.

Membres titulaires présents

Clément BAILLY, Pascal BAILLY, Pierre BELBENOIT, Thierry CADEVILLE, Georges CARLIERE, Didier CHAPUIS, Emmanuel DUBOIS, Nicolas GARNERONE, Alain GENET, Kouider HAFID, Alain LAPLAUD, Elisabeth LEBEAU-COSTA, Marc MANDRAY, Ghislaine MOREAU, François-Xavier NAULOT, Yann PICARD, Florence PICHOL, Sylvie RAMISSE, Sylvie SIDOU, Stéphane TURPIN.

Membres titulaires excusés

Marie AUBIN, Anthony BALOUZET, Didier BARJOT, Xavier CELLARD DU SORDET, Pascal CHAROT, Laurence DERBECQ, Brigitte DESFOSSEZ-DUTOIT, Sylvain DUVAL, Karine GAUFFRENET, Sophie GRCEVIC, Frédérique LECOMTE, Pascal LEROUX, Stéphanie LOUAULT, Nicolas PLANTIER, Frédérique RADE, Dominique VERDUYN.

NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES ELUS CCI YONNE		
TOTAL	EN EXERCICE	AYANT PARTICIPE AU VOTE
36	36	20
QUORUM	MAJORITE ABSOLUE	
19	11	

ASSEMBLEE GENERALE

23 mars 2022 – Hôtel consulaire en présentiel

EXPOSE DES MOTIFS

Par la rédaction d'une charte, les Chambres de Commerce et d'Industrie réaffirment et formalisent une pratique courante et déjà ancienne des valeurs fondamentales qui s'attachent à la nature des assemblées consulaires, ainsi que les principes qui en découlent.

La présente Charte d'éthique et de déontologie s'applique à l'ensemble des Membres de l'institution Consulaire.

L'éthique d'un corps constitué comprend les principales valeurs qui lui servent de référence pour ses actions.

La déontologie est l'ensemble des règles fondamentales de bonne conduite que tout le corps constitué s'impose de respecter dans l'exercice de ses activités.

Dans notre société qui prône le principe de la libre entreprise, auquel nous sommes attachés, et tend vers une certaine « dérégulation », l'éthique et la déontologie prennent une importance renouvelée.

L'existence et la diffusion d'une Charte formelle d'éthique et de déontologie amplifient la valeur des engagements de l'institution qui s'en dote et marquent le souci de l'intérêt général.

La participation à l'institution consulaire suppose l'adhésion libre, pleine et sincère aux principes régissant l'institution ainsi qu'aux valeurs, principes et dispositions édictés dans la présente Charte d'éthique et de déontologie.

Un exemplaire de la présente Charte sera remis à tous les Membres élus et associés contre signature d'un récépissé et annexé au règlement intérieur de la CCI de l'Yonne.

DELIBERATION

CONSIDERANT la Charte d'éthique et de déontologie des CCI territoriales et régionales et de CCI France, adoptée par CCI France le 14 mars 2017,

CONSIDERANT le règlement intérieur de la CCI de l'Yonne, en son chapitre 7, section 1, relatif à « La Charte d'éthique et de déontologie »,

CONSIDERANT, l'avis favorable du Bureau de la CCI de l'Yonne du 8 février 2022.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 23 mars 2022,

DECIDE d'adopter la Charte d'éthique et de déontologie des Chambres de Commerce et d'Industrie.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE COMME SUIV :		
POUR 20	CONTRE 0	ABSTENTION 0

LA SECRETAIRE
GHISLAINE MOREAU



LE PRESIDENT
THIERRY CADEVILLE



Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2022-03-23-00009

DELEGATIONS DE SIGNATURE du PRESIDENT

Délibération n° 2022/10

PROCEDURE LANCEUR D'ALERTE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mars, à dix heures, à Auxerre, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne a tenu une assemblée générale en présentiel, sous la présidence de Thierry CADEVILLE.

Membres titulaires présents

Clément BAILLY, Pascal BAILLY, Pierre BELBENOIT, Thierry CADEVILLE, Georges CARLIERE, Didier CHAPUIS, Emmanuel DUBOIS, Nicolas GARNERONE, Alain GENET, Kouider HAFID, Alain LAPLAUD, Elisabeth LEBEAU-COSTA, Marc MANDRAY, Ghislaine MOREAU, François-Xavier NAULOT, Yann PICARD, Florence PICHOL, Sylvie RAMISSE, Sylvie SIDOU, Stéphane TURPIN.

Membres titulaires excusés

Marie AUBIN, Anthony BALOUZET, Didier BARJOT, Xavier CELLARD DU SORDET, Pascal CHAROT, Laurence DERBECQ, Brigitte DESFOSSEZ-DUTOIT, Sylvain DUVAL, Karine GAUFFRENET, Sophie GRCEVIC, Frédérique LECOMTE, Pascal LEROUX, Stéphanie LOUAULT, Nicolas PLANTIER, Frédérique RADE, Dominique VERDUYN.

NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES ELUS CCI YONNE		
TOTAL	EN EXERCICE	AYANT PARTICIPE AU VOTE
36	36	20
QUORUM	MAJORITE ABSOLUE	
19	11	

ASSEMBLEE GENERALE

23 mars 2022 – Hôtel consulaire en présentiel

EXPOSE DES MOTIFS

La loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite Loi Sapin 2), en son article 8 III, instaure l'obligation pour les personnes morales de droit publics d'au moins 50 agents, de mettre en œuvre des procédures appropriées de recueil des signalements émis par les membres de leur personnel ou par des collaborateurs extérieurs et occasionnels.

Ces lanceurs d'alertes sont définis par la loi comme toute personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général, dont elle a eu personnellement connaissance ».

Sont exclus de cette procédure de recueil les éléments couverts par le secret de la défense nationale, le secret médical ou le secret des relations entre un avocat et son client.

Les employeurs qui ne respectent pas l'obligation d'organiser une procédure de recueil d'alertes éthiques s'exposent à des contrôles de la part de l'Agence française anticorruption

Il revient donc à la CCI de l'Yonne de désigner un référent chargé de recueillir les alertes et de définir les modalités selon lesquelles le signalement pourra être déposé et examiné.

La CCI de l'Yonne propose de confier cette mission à Jérôme MAYEL, Directeur Général de la CCI de l'Yonne.

La saisine du référent alerte éthique sera opérationnelle à compter du 23 mars 2022.

La procédure de recueil des signalements, jointe au dossier de séance, devra faire l'objet d'une large diffusion aux personnes concernées (agents et collaborateurs extérieurs ou occasionnels).

Le référent exercera cette nouvelle mission en toute indépendance et sera soumis à la discrétion et au respect du secret professionnel.

DELIBERATION

VU la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite Loi Sapin 2, en son article 8 III,

CONSIDERANT le règlement intérieur de la CCI de l'Yonne en ses articles 7.3.1 et 7.3.2, relatifs à la procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte,

CONSIDERANT la procédure relative aux signalements émis par les lanceurs d'alerte de la CCI de l'Yonne, jointe à la présente délibération,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la CCI de l'Yonne du 18 mars 2022.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 23 mars 2022,

ADOpte cette procédure pour la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires relatives au recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte et désigne Jérôme MAYEL, Directeur Général, en qualité de référent des lanceurs d'alerte.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE COMME SUIT :		
POUR 20	CONTRE 0	ABSTENTION 0

LA SECRETAIRE
GHISLAINE MOREAU



LE PRESIDENT
THIERRY CADEVILLE



Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2022-03-23-00010

DELEGATIONS DE SIGNATURE du PRESIDENT

Délibération n° 2022/01

DESIGNATION DE MEMBRES ASSOCIES

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mars, à dix heures, à Auxerre, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne a tenu une assemblée générale en présentiel, sous la présidence de Thierry CADEVILLE.

Membres titulaires présents

Clément BAILLY, Pascal BAILLY, Pierre BELBENOIT, Thierry CADEVILLE, Georges CARLIERE, Didier CHAPUIS, Emmanuel DUBOIS, Nicolas GARNERONE, Alain GENET, Kouider HAFID, Alain LAPLAUD, Elisabeth LEBEAU-COSTA, Marc MANDRAY, Ghislaine MOREAU, François-Xavier NAULOT, Yann PICARD, Florence PICHOL, Sylvie RAMISSE, Sylvie SIDOU, Stéphane TURPIN.

Membres titulaires excusés

Marie AUBIN, Anthony BALOUZET, Didier BARJOT, Xavier CELLARD DU SORDET, Pascal CHAROT, Laurence DERBECQ, Brigitte DESFOSSEZ-DUTOIT, Sylvain DUVAL, Karine GAUFFRENET, Sophie GRCEVIC, Frédérique LECOMTE, Pascal LEROUX, Stéphanie LOUAULT, Nicolas PLANTIER, Frédérique RADE, Dominique VERDUYN.

NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES ELUS CCI YONNE		
TOTAL	EN EXERCICE	AYANT PARTICIPE AU VOTE
36	36	20
QUORUM	MAJORITE ABSOLUE	
19	11	

ASSEMBLEE GENERALE

23 mars 2022 – Hôtel consulaire en présentiel

EXPOSE DES MOTIFS

La CCI peut désigner des membres associés qui sont choisis parmi les personnes détenant les compétences en matière économique de nature à concourir à la bonne exécution des missions de la CCI.

Le nombre de membres associés ne peut excéder la moitié de celui des membres élus de la CCI. Sur proposition du président et après avis du bureau, l'assemblée générale peut procéder entre deux renouvellements au remplacement des sièges vacants des membres associés ou désigner d'autres membres associés dans la limite du nombre mentionné ci-dessus. Les membres associés sont convoqués dans les mêmes délais et conditions que les membres élus. A défaut, l'assemblée générale n'est pas régulièrement constituée.

Les membres associés prennent part aux délibérations avec voix consultative. Ils n'entrent pas dans le calcul du quorum. Ils peuvent siéger, sans les présider, dans les commissions de la CCI autres que les commissions réglementées.

Le président et le trésorier ne peuvent pas déléguer leur signature à un membre associé.

Les membres associés peuvent être désignés pour représenter la CCI dans toutes les instances extérieures auxquelles celle-ci participe lorsqu'ils y sont expressément habilités par un mandat de représentation de l'assemblée générale ou du président. Ils ne peuvent cependant pas siéger dans des instances ou entités extérieures dans lesquelles sont prises des décisions engageant la CCI sur plan financier, juridique ou contractuel.

Lors de l'Assemblée Générale d'installation, le 25 novembre 2021, les membres associés suivants ont été désignés :

MEMBRES ASSOCIES	
Jérôme MARCHAND	« Quarré de Chocolat » à QUARRE-LES-TOMBES
Michel TONNELIER	Président du CIFA – Personne qualifiée
Michel CHAUFOURNAIS	Personne qualifiée
Serge NASSELEVITCH	Personne qualifiée
René CORNET	CEC à NAILLY

Le Bureau de la Chambre vous propose de compléter cette liste par la désignation de membres associés dont vous trouverez les noms sur le document joint à la présente délibération.

DELIBERATION

VU l'article R711-68, du Code du commerce, relatif à la définition du rôle et des attributions des membres associés par le règlement intérieur des CCI,

VU les articles 1.2.1 à 1.2.3 de la section 2, du règlement intérieur de la CCI de l'Yonne, relatifs aux rôles et attributions des membres associés,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la CCI de l'Yonne du 18 mars 2022.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 23 mars 2022,

ADOpte la liste des membres associés, jointe à la présente délibération.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE COMME SUIV :		
POUR 20	CONTRE 0	ABSTENTION 0

LA SECRETAIRE
GHISLAINE MOREAU



LE PRESIDENT
THIERRY CADEVILLE



Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2022-03-23-00011

DELEGATIONS DE SIGNATURE du PRESIDENT

Délibération n° 2022/02

DESIGNATION DES CONSEILLERS TECHNIQUES

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mars, à dix heures, à Auxerre, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne a tenu une assemblée générale en présentiel, sous la présidence de Thierry CADEVILLE.

Membres titulaires présents

Clément BAILLY, Pascal BAILLY, Pierre BELBENOIT, Thierry CADEVILLE, Georges CARLIERE, Didier CHAPUIS, Emmanuel DUBOIS, Nicolas GARNERONE, Alain GENET, Kouider HAFID, Alain LAPLAUD, Elisabeth LEBEAU-COSTA, Marc MANDRAY, Ghislaine MOREAU, François-Xavier NAULOT, Yann PICARD, Florence PICHOL, Sylvie RAMISSE, Sylvie SIDOU, Stéphane TURPIN.

Membres titulaires excusés

Marie AUBIN, Anthony BALOUZET, Didier BARJOT, Xavier CELLARD DU SORDET, Pascal CHAROT, Laurence DERBECQ, Brigitte DESFOSSEZ-DUTOIT, Sylvain DUVAL, Karine GAUFFRENET, Sophie GRCEVIC, Frédérique LECOMTE, Pascal LEROUX, Stéphanie LOUAULT, Nicolas PLANTIER, Frédérique RADE, Dominique VERDUYN.

NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES ELUS CCI YONNE		
TOTAL	EN EXERCICE	AYANT PARTICIPE AU VOTE
36	36	20
QUORUM	MAJORITE ABSOLUE	
19	11	

ASSEMBLEE GENERALE

23 mars 2022 – Hôtel consulaire en présentiel

EXPOSE DES MOTIFS

Sur proposition du président de la CCI, au plus tard au cours de la séance qui suit l'assemblée d'installation, l'assemblée générale sur proposition du président ou du bureau désigne des conseillers techniques choisis parmi des personnalités qui, par leurs fonctions, peuvent apporter à la CCI le concours de leur compétence.

Les conseillers techniques participent en tant que de besoin, aux travaux de l'assemblée générale et des commissions, à l'exception des commissions règlementées, après accord du président de la CCI.

Ils ne peuvent représenter la CCI dans les instances extérieures où la CCI est représentée.

Ils peuvent toutefois être désignés par la CCI comme personnes qualifiées au sein d'instances extérieures. Le mandat qui leur est ainsi confié comporte pour les conseillers techniques une obligation de rendre compte au président de la CCI de son exécution.

Le Bureau de la Chambre vous propose la désignation des conseillers techniques dont vous trouverez la liste sur le document joint à la présente délibération.

DELIBERATION

VU l'article R711-68, du Code du commerce, relatif à la définition du rôle et des attributions des conseillers techniques par le règlement intérieur des CCI,

VU les articles 1.3.1 à 1.3.3 de la section 3, du règlement intérieur de la CCI de l'Yonne, relatifs aux rôles et attributions des conseillers techniques,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la CCI de l'Yonne du 18 mars 2022.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 23 mars 2022,

ADOpte la liste des conseillers techniques, jointe à la présente délibération.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE COMME SUIV :		
POUR 20	CONTRE 0	ABSTENTION 0

LA SECRETAIRE
GHISLAINE MOREAU



LE PRESIDENT
THIERRY CADEVILLE



Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2022-03-23-00012

DELEGATIONS DE SIGNATURE du PRESIDENT

Mandature 2022 - 2026

Délibération n° 2022/03

HABILITATION DU PRESIDENT A PASSER DES MARCHES PUBLICS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mars, à dix heures, à Auxerre, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne a tenu une assemblée générale en présentiel, sous la présidence de Thierry CADEVILLE.

Membres titulaires présents

Clément BAILLY, Pascal BAILLY, Pierre BELBENOIT, Thierry CADEVILLE, Georges CARLIERE, Didier CHAPUIS, Emmanuel DUBOIS, Nicolas GARNERONE, Alain GENET, Kouider HAFID, Alain LAPLAUD, Elisabeth LEBEAU-COSTA, Marc MANDRAY, Ghislaine MOREAU, François-Xavier NAULOT, Yann PICARD, Florence PICHOL, Sylvie RAMISSE, Sylvie SIDOU, Stéphane TURPIN.

Membres titulaires excusés

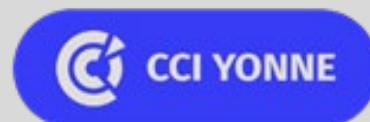
Marie AUBIN, Anthony BALOUZET, Didier BARJOT, Xavier CELLARD DU SORDET, Pascal CHAROT, Laurence DERBECQ, Brigitte DESFOSSEZ-DUTOIT, Sylvain DUVAL, Karine GAUFFRENET, Sophie GRCEVIC, Frédérique LECOMTE, Pascal LEROUX, Stéphanie LOUAULT, Nicolas PLANTIER, Frédérique RADE, Dominique VERDUYN.

NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES ELUS CCI YONNE		
TOTAL	EN EXERCICE	AYANT PARTICIPE AU VOTE
36	36	20
QUORUM	MAJORITE ABSOLUE	
19	11	

ASSEMBLEE GENERALE

23 mars 2022 – Hôtel consulaire en présentiel

Mandature 2022- 2026
DELIBERATION n° 2022 / 03
23 mars 2022



EXPOSE DES MOTIFS

Par une délibération de délégation de compétence, l'assemblée générale habilite le président, pour une durée ne pouvant excéder celle de la mandature et dans la limite des crédits inscrits au budget, à prendre toute décision concernant le lancement, la passation, l'attribution, la signature, la notification et l'exécution des marchés passés selon une procédure adaptée au sens du Code de la commande publique.

Cette délibération peut être prise en début ou en cours de mandature.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, le président détermine les modalités en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

Le président informe l'assemblée générale des marchés publics conclus dans le cadre de cette habilitation lors de la séance d'approbation du budget exécuté ou lors de la séance la plus proche.

DELIBERATION

VU les articles L 1111-1, L1211-1, L2123-1, R 2123-4 du Code de la Commande Publique,

VU les articles L 712-1 et R712-13 du code du Commerce, disposant que le Président de la CCI de l'Yonne est le représentant légal de l'établissement public auprès des pouvoirs publics et dans tous les actes de la vie civile,

CONSIDERANT les articles 5.2.1 à 5.2.3 du règlement intérieur de la Chambre de commerce et d'Industrie de l'Yonne, relatifs au processus de passation des marchés publics,

CONSIDERANT l'obligation faite au Président de la CCI de justifier de sa qualité pour engager l'établissement dans une procédure de marché public, c'est-à-dire être habilité par son organe délibérant, à savoir l'Assemblée Générale,

CONSIDERANT que cette habilitation ne fait pas obstacle à ce que le Président informe l'Assemblée Générale des marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre de cette habilitation à la séance la plus proche.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 23 mars 2022,

HABILITE son Président, pour la durée du mandat et dans la limite des crédits inscrits au budget, à prendre toute décision concernant le lancement, la passation, l'attribution, la signature, la notification et l'exécution des marchés passés au sens du Code de la commande publique.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE COMME SUIV :		
POUR 20	CONTRE 0	ABSTENTION 0

LA SECRETAIRE
GHISLAINE MOREAU



LE PRESIDENT
THIERRY CADEVILLE



Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2022-03-23-00015

DELEGATIONS DE SIGNATURE du PRESIDENT



FORMULAIRE

F058

Délégations de signature

Version B


CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'YONNE

DELEGATIONS DE SIGNATURE

du Président et du Trésorier


Mandature 2022- 2026
DELEGATIONS DE SIGNATURE
Mise à jour le 23 mars 2022



	FORMULAIRE	F058
	Délégations de signature	Version B

Délégations de signature du Président en matière d'ADMINISTRATION COURANTE

NATURE DE L'ACTE	BENEFICIAIRE	FONCTION	CONDITIONS
Correspondance ayant trait à l'activité de la C.C.I.	Didier CHAPUIS		En cas d'empêchement du Président
Correspondance ayant trait à l'activité courante de la C.C.I.	Jérôme MAYEL	Directeur Général	
Correspondance courante ayant trait à l'activité des Directions et des Services	Hervé AUBERGER Fabrice KALUZNY Patrick COTTIN Lisa CHANUT Sandrine SINET Tessa CHARVET	Directeur Emploi-Formation Directeur Equipements et Territoires Responsable Service Appui aux Entreprises Responsable Service Création-Reprise-CFE Responsable Service Financier Responsable Service des Affaires Générales	
Déclarations Fiscales	Sandrine SINET	Responsable Service Financier	
Formalités aux entreprises (CFE)	Muriel CHAUMARD Annie BETRON Séverine GALLAUD	Assistante de formalités Assistante de formalités Assistante/ Assistante de formalités	
Formalités internationales : certificats d'origine, factures, légalisation	Patrick COTTIN Muriel CHAUMARD Christine MADON Brigitte MAXIMEN	Responsable Service Appui aux Entreprises Assistante de formalités Assistante de formalités Assistante de service économique	
Convention de stage dites «Loi CHERPION» avec les entreprises et les stagiaires	Hervé AUBERGER Séverine BONNEAU Isabelle DUCROCQ Marie-Claire BAPTISTA	Directeur Emploi-Formation Assistante formation Assistante spécialisée / commerciale Conseillère formation	En cas d'empêchement du Directeur Emploi Formation En cas d'empêchement du Directeur Emploi Formation En cas d'empêchement du Directeur Emploi Formation
Certificats de signature électronique	Séverine GALLAUD Annie BETRON Brigitte MAXIMEN Christine MADON Nathalie LEPEINTEUR	Assistante / Assistante de formalités Assistante de formalités Assistante de service économique Assistante de formalités Assistante	
Significations d'huissier, de tribunal, d'avocat, de notaire	Tessa CHARVET Aurélie BIDAN Cécile TURPIN	Responsable Service des Affaires Générales Assistante Chargée de mission	

	FORMULAIRE	F058
	Délégations de signature	Version B


Délégations de signature du Président en matière d'ADMINISTRATION COURANTE

NATURE DE L'ACTE	BENEFICIAIRE	FONCTION	CONDITIONS
Reçus des offres d'entreprises suite à consultation dans le cadre de marchés	Tessa CHARVET Aurélié BIDAN Séverine GOBILLOT Cécile TURPIN	Responsable Service des Affaires Générales Assistante Assistante Chargée de mission	
Reçus de tous documents : recommandés, réceptionnés, livraisons	Tessa CHARVET Aurélié BIDAN Séverine GOBILLOT Cécile TURPIN Séverine GALLAUD Corinne TEISSIER Karine NICE Sophie BORDELOT Sylvia TISON Sylvie BODARD	Responsable Service des Affaires Générales Assistante Assistante Chargée de mission Assistante / Assistante de formalités Assistante pépinière Référénte commerciale pépinières et hôtels Animatrice de services gérés au VES Chargée d'accueil / Assistante Chargée d'accueil / Assistante	Village Ent. Sénonais Pépinière de l'Auxerrois Pépinière de l'Auxerrois Village Ent. Sénonais Hôtel Cons. Aux. Village Ent. Sénonais
Baux locatifs	Jérôme MAYEL Tessa CHARVET	Directeur Général Responsable Service des Affaires Générales	En cas d'empêchement du Président En cas d'empêchement du Président et du DG
Conventions d'occupation précaire - Contrats de location de locaux	Jérôme MAYEL Tessa CHARVET Fabrice KALUZNY	Directeur Général Responsable Service des Affaires Générales Directeur Equipements et Territoires	En cas d'empêchement du Directeur Général
Conventions d'accompagnement d'aide à la création	Lisa CHANUT	Responsable Service Création-Reprise-CFE	
Signature attestations YAC+OPCRE, bordereaux d'envoi des attestations, factures au CRB, documentations aux porteurs de projets et courriers courants se rapportant à l'activité des créateurs	Lisa CHANUT	Responsable Service Création-Reprise-CFE	
Ouverture et suivi des dossiers AGEFICE, instruction des demandes de financement dans le cadre du Point Accueil AGEFICE	Marie-Anne FINTONI Stéphanie AMELOT	Assistante de service Assistante de service	

	FORMULAIRE	F058
	Délégations de signature	Version B

Délégations de signature du Président en matière de RESSOURCES HUMAINES

Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
Missions et déplacements hors département	Jérôme MAYEL Tessa CHARVET	Directeur Général Responsable Service des Affaires Générales	En cas d'empêchement du Directeur Général, sauf pour ses propres autorisations
Demande de remboursement des frais professionnels des collaborateurs (achat, restauration, déplacement, hébergement..)	Jérôme MAYEL Tessa CHARVET	Directeur Général Responsable Service des Affaires Générales	Sauf pour ses propres autorisations En cas d'empêchement du Directeur Général, sauf pour ses propres autorisations
Autorisations d'absence SIRH pour le personnel rattaché à la CCI Bourgogne Franche-Comté	Jérôme MAYEL Tessa CHARVET Patrick COTTIN Hervé AUBERGER Fabrice KALUZNY Lisa CHANUT	Directeur Général Responsable Service des Affaires Générales Responsable Service Appui aux Entreprises Directeur Emploi-Formation Directeur Equipements-Territoires Responsable Service Création-Reprise-CFE	Pour les collaborateurs directement rattachés au D.G Pour les collaborateurs SAG Pour les collaborateurs du SAE Pour les collaborateurs DEF Pour les collaborateurs DET Pour les collaborateurs Création/Reprise/CFE
Autorisations d'absence personnel SIC et droit privé, prévues et non prévues au planning	Fabrice KALUZNY	Directeur Equipements et Territoires	
<ul style="list-style-type: none"> • Attestations et documents administratifs tous personnels • Notifications des avertissements et blâmes pour le personnel SIC • Conventions de stage d'application 	Jérôme MAYEL	Directeur Général	
Attestations de salaires pour paiement des indemnités journalières de Sécurité Sociale	Sandrine SINET	Responsable Service Financier	
Déclarations sociales	Sandrine SINET	Responsable Service Financier	
Contrat de mise à disposition de personnel intérimaire	Jérôme MAYEL Tessa CHARVET	Directeur Général Responsable Service des Affaires Générales	En cas d'empêchement du Directeur Général
Contrat de prestations pour les intervenants non vacataires	Jérôme MAYEL Tessa CHARVET	Directeur Général Responsable Service des Affaires Générales	En cas d'empêchement du DG, jusqu'à 2.000 €


	FORMULAIRE	F058
	Délégations de signature	Version B

Délégations de signature du Président en matière de RESSOURCES HUMAINES

Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
Conventions de formation avec les entreprises	Hervé AUBERGER Jérôme MAYEL	Directeur Emploi-Formation Directeur Général	En cas d'empêchement du Directeur Emploi-Formation
Autorisations de formations prévues au plan annuel	Jérôme MAYEL Patrick COTTIN Lisa CHANUT Hervé AUBERGER Fabrice KALUZNY Sandrine SINET Tessa CHARVET	Directeur Général Responsable Service Appui aux Entreprises Responsable Service Création-Reprise-CFE Directeur Emploi-Formation Directeur Equipements et Territoires Responsable Service Financier Responsable Service des Affaires Générales	Pour les collaborateurs directement rattachés au DG Pour les collaborateurs du SAE Pour les collaborateurs Création/Reprise/CFE Pour les collaborateurs DEF Pour les collaborateurs DET Pour les collaborateurs SF Pour les collaborateurs SAG
Autorisations de formations non prévues au plan annuel	Jérôme MAYEL	Directeur Général	

Délégations de signature du Président en matière de MARCHES PUBLICS

Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
Courriers d'envoi des dossiers de consultation	Fabrice KALUZNY Laurent DEWEZ	Directeur Equipements Territoires Responsable de mission technique	
Mise en ligne des consultations sur les plateformes dématérialisées	Fabrice KALUZNY Laurent DEWEZ	Directeur Equipements Territoires Responsable de mission technique	
Information des candidats retenus et non retenus	Jérôme MAYEL	Directeur Général	
Procès-verbaux de réception de travaux et de services	Jérôme MAYEL Fabrice KALUZNY	Directeur Général Directeur Equipements Territoires	En cas d'empêchement du Directeur Général
Réponses à tous appels d'offres du Conseil Régional sur la plateforme e-bourgogne	Hervé AUBERGER Patrick COTTIN Lisa CHANUT	Directeur Emploi-Formation Responsable Service Appui aux Entreprises Responsable Service Création-Reprise-CFE	

	FORMULAIRE	F058
	Délégations de signature	Version B

Délégations de signature du Président en matière BUDGETAIRE, COMPTABLE ET FINANCIERE

Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
Mandats et titres de perception	Sylvie RAMISSE		En cas d'empêchement du Président
Engagements de dépenses d'investissements dans le cadre de marché à procédure adaptée	Jérôme MAYEL	Directeur Général	Dans la limite de 20.000 € HT par marché
	Fabrice KALUZNY	Directeur Equipements Territoires	Dans la limite de 4.000 € HT par marché
	Laurent DEWEZ	Responsable de mission technique	Dans la limite de 1.000 € HT par commande
Engagements de dépenses de fonctionnement courant : validation du bon de commande et autorisation de paiement après vérification du service fait	Jérôme MAYEL	Directeur Général	Dans la limite de 20.000 € HT, par commande, pour l'ensemble des budgets,
	Tessa CHARVET	Responsable Service des Affaires Générales	Dans la limite de 2.000 € HT, sauf dépenses du Directeur Général, visées par le Président
	Lisa CHANUT	Responsable du Service Création-Reprise-CFE	Dans la limite de 4.000 € HT par an, par commande
	Patrick COTTIN	Responsable Service Appui aux entreprises	Dans la limite de 4.000 € HT par an, par commande
	Fabrice KALUZNY	Directeur Equipements Territoires	Dans la limite de 4.000 € HT par an, par commande
	Hervé AUBERGER	Directeur Emploi-Formation	Dans la limite de 4.000 € HT par an, par commande
	Laurent DEWEZ	Responsable de mission technique	Dans la limite de 1.000 € HT par commande
Marie-Françoise BEURIENNE	Assistante de gestion	Pour les commandes de tickets restaurant.	
Engagement de recette	Sandrine SINET	Responsable Service Financier	Emettre les factures clients avec une signature électronique
Autorisation de versement des acomptes	Jérôme MAYEL Tessa CHARVET	Directeur Général Responsable Service des Affaires Générales	En cas d'empêchement du Directeur Général

	FORMULAIRE	F058
	Délégations de signature	Version B

Délégations de signature du Trésorier en matière BUDGETAIRE, COMPTABLE ET FINANCIERE

Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
Exécution des opérations de dépenses, de recettes et de gestion de trésorerie	Sylvain DUVAL		En cas d'empêchement du Trésorier
<ul style="list-style-type: none"> Rémunérations du personnel Charges sociales Service de la dette Impôts, taxes et versements assimilés 	Sandrine SINET	Responsable Service Financier	
Signature électronique pour virement par télétransmission et paiements par e-carte de toutes factures fournisseurs	Sandrine SINET	Responsable Service Financier	Mandats d'ordonnancement et de paiement préalablement visés par le Président et le Trésorier
<ul style="list-style-type: none"> Procédure de recouvrement des créances Demande de certificats d'irrecouvrabilité Endos des chèques remis à l'encaissement Achats et cessions de SICAV Ouverture, placement et fermeture de comptes à terme Virements internes de compte à compte bancaire Encaissement des mandats postaux 	Sandrine SINET	Responsable Service Financier	
<p>Règlement par virement manuel, paiements par e-carte et par télétransmission de dépenses courantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Impôts taxes et versements assimilés Rémunération du personnel Charges sociales Annuités d'emprunt Fournisseurs et trop perçus clients Virement de compte à compte bancaire et pour la e-carte uniquement la Banque Populaire 	<p>Sandrine SINET</p> <p>Christine BOUCHARD Nathalie VERNANT <i>Banques Populaire</i></p> <p>Marie-Françoise BEURIENNE <i>Banque CIC</i> <i>Banque Crédit Agricole</i> <i>Champagne Bourgogne</i></p>	<p>Responsable Service Financier</p> <p>Assistante de gestion Assistante de gestion</p> <p>Assistante de gestion</p>	<p><u>Pour les 3 agents :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> En cas d'absence ou d'indisponibilité du Responsable du Service Financier, et dans la limite de 50.000 € HT. Après visa du Président et de la Trésorière des mandats d'ordonnancement et de paiement. Postérieurement, les impressions des ordres de virement seront contresignées par le Responsable du Service Financier

Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2022-03-23-00014

PROCEDURE LANCEUR D'ALERTE CCI YONNE -
23 03 22

PROCEDURE DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS EMIS PAR LES LANCEURS D'ALERTES

L'Assemblée Générale de la CCI de l'Yonne a approuvé, le 23 mars 2022, cette procédure pour la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires relatives au recueil des signalements émis par les lanceurs d'alertes.

CONTEXTE

La loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « Sapin 2 ») a introduit un dispositif législatif visant à protéger les lanceurs d'alertes au sein des personnes morales de droit public et de droit privé, qui révèlent ou signalent, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général, dont ils ont eu personnellement connaissance.

Le décret d'application du 19 avril 2017 précise l'obligation faite notamment aux personnes morales de droit public d'au moins cinquante personnels d'établir une procédure appropriée de recueil des signalements émise par leurs personnels ou par des collaborateurs extérieurs et occasionnels.

PROCEDURE

Le référent susceptible de recevoir les alertes du personnel est Jérôme MAYEL, Directeur Général de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne.

L'auteur du signalement fournit les faits, informations ou documents quel que soit leur forme ou leur support, et tout élément utile de nature à étayer son signalement par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le destinataire du signalement envoie sans délai un mail de confirmation de la réception à l'auteur du signalement.

Dans un délai raisonnable, le destinataire procède, par tout moyen et dans le cadre d'une stricte confidentialité dont il est garant, à l'examen de la recevabilité ou de la vérification du signalement et informe l'auteur des suites données.

Lorsque l'auteur est informé du fait qu'aucune suite n'est donnée, cette information vaut clôture de l'ensemble des opérations de recevabilité ou de vérification et les personnes visées par le signalement sont informées de cette clôture.

Les éléments du dossier de signalement de nature à permettre l'identification de l'auteur du signalement et celle des personnes visées par celui-ci sont détruits par le destinataire du signalement dans les 2 mois qui suivent la clôture.

Les signalements émis par les lanceurs d'alerte ne font pas l'objet d'un traitement automatisé.

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations

89-2022-04-01-00005

(2022-0127 AP habilitation sanitaire Dr PELLETIER
Adrien VILLENEUVE SUR YONNE.odt)

Arrêté n°DDETSPP-SVSPAIE-2022-0127

attribuant l'habilitation sanitaire

à Madame PELLETIER Adrien

ARRETE

Article 1 : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur PELLETIER Adrien, docteur vétérinaire, administrativement domicilié à VSY – 19 rue Faubourg Sommier - 89500 VILLENEUVE SUR YONNE.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du Préfet de l'Yonne, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Monsieur PELLETIER Adrien s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Monsieur PELLETIER Adrien pourra être appelé par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental en charge des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Auxerre, le 1^{er} avril 2022

La Cheffe du Service Vétérinaire

Santé, Protection Animales et Environnement,

Bénédicte BENEULT

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations

89-2022-04-05-00005

(2022-0130 AP abrogation habilitation sanitaire
Dr GEOFFROY Aurlie.odt)

Arrêté n°DDETSPP-SVSPAÉ-2022-0130
Portant abrogation de l'arrêté attribuant l'habilitation sanitaire
à Madame GEOFFROY Aurélie

ARRETE

Article 1 - L'habilitation sanitaire du Docteur vétérinaire GEOFFROY Aurélie est devenue caduque à compter de la date de cessation de son activité exercée au domicile professionnel 21 bis rue Faubourg Dilo – 89600 SAINT FLORENTIN.

Article 2 – L'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SPAÉ-2013-0168 en date du 14 mai 2013 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame GEOFFROY Myriam est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental en charge des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Auxerre, le 5 avril 2022
La Cheffe du Service Vétérinaire
Santé, Protection Animales et Environnement,
Bénédicte BENEULT

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations

89-2022-04-05-00004

(2022-0131 AP habilitation sanitaire Dr
GEOFFROY Aurlie AUXERRE.odt)

Arrêté n°DDETSPP-SVSPAÉ-2022-0131

attribuant l'habilitation sanitaire

à Madame GEOFFROY Aurélie

ARRETE

Article 1 : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame GEOFFROY Aurélie, docteur vétérinaire, administrativement domiciliée à la Clinique Vétérinaire de la Rue Paul Bert – 1 rue de l'Îls aux Plaisirs - 89000 AUXERRE.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du Préfet de l'Yonne, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Madame GEOFFROY Aurélie s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame GEOFFROY Aurélie pourra être appelée par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental en charge des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Auxerre, le 5 avril 2022

La Cheffe du Service Vétérinaire

Santé, Protection Animales et Environnement,

Bénédicte BENEULT

DDETSPP

Siège et Pôle Protection des Populations :3, Rue Jehan Pinard – BP19 – 89000AUXERRE - Mail: ddetspp@yonne.gouv.fr – Tél 03 86 72 69 27

Pôle Travail, Emploi et Solidarités : 1, Rue de Preuilly BP19 – 89000 AUXERRE – Tél : 03 45 42 19 00

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations

89-2022-04-01-00004

2022-0128 AP abrogation habilitation sanitaire Dr
GUENARDEAU Marie-Anna.odt

Arrêté n°DDETSPP-SVSPAIE-2022-0128
Portant abrogation de l'arrêté attribuant l'habilitation sanitaire
à Madame GUENARDEAU Marie-Anna

ARRETE

Article 1 - L'habilitation sanitaire du Docteur vétérinaire GUENARDEAU Marie-Anna est devenue caduque à compter de la date de cessation de son activité exercée au domicile professionnel 19 Faubourg Sommier – 89500 VILLENEUVE SUR YONNE.

Article 2 – L'arrêté préfectoral n° n°92-00029 en date du 14 janvier 1992 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame GUENARDEAU Marie-Anna est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental en charge des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Auxerre, le 1^{er} avril 2022
La Cheffe du Service Vétérinaire
Santé, Protection Animales et Environnement,
Bénédicte BENEULT

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations

89-2022-03-11-00010

ADMR CHAILLEY arrêté

Pôle travail emploi et solidarités
Service insertion professionnelle et emploi

Affaire suivie par : Françoise ANDRÉ
Tél : 03.45.42.18.64
francoise.andre@yonne.gouv.fr

**Arrêté n° DDETSPP-SIPE-2022-0098
portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP778656272**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 21 décembre 2021 par la fédération de l'ADMR de l'Yonne pour l'organisme ADMR de CHAILLEY ;

Vu l'agrément en date du 23 janvier 2017 à l'organisme ADMR - CHAILLEY ;

Vu le certificat NF Service délivré par AFNOR Certification pour la période du 6 juillet 2020 au 24 janvier 2022 ;

Vu le renouvellement du certificat NF Service pour la période du 24 janvier 2022 au 24 janvier 2025 ;

Le préfet de l'Yonne

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme ADMR - CHAILLEY, dont l'établissement principal est situé Mairie 89770 CHAILLEY est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 24 décembre 2021

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (89)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (mode mandataire) - (89)

DDETSPP

Siège et Pôle Protection des populations : 3 rue Jehan Pinard BP 19 – 89 000 Auxerre – Mail : ddetspp@yonne.gouv.fr – Tél : 038672 6900
Pôle Travail, emploi et solidarités : 1 rue de Preuilly CS 40013 – 89 000 Auxerre – Tél : 03 45 42 19 00

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (mode mandataire) - (89)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (mode mandataire) - (89)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (mode mandataire) - (89)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de l'Yonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Dijon 22 rue d'Assas 21000 DIJON.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Auxerre, le 11 mars 2022

Pour le directeur départemental de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations
par délégation
Le chef du service insertion professionnelle et emploi

Laurence BONIN

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations

89-2022-03-11-00011

ADMR CHAILLEY réceptionné

Pôle travail emploi et solidarités
Service insertion professionnelle et emploi

Affaire suivie par : Françoise ANDRÉ
Tél : 03.45.42.18.64
francoise.andre@yonne.gouv.fr

**Récépissé n° DDETSPP-SIPE-2022-0099
portant modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP778656272**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du 23 décembre 2021 à l'organisme ADMR – CHAILLEY;

Vu l'autorisation du conseil départemental de l'Yonne en date du 27 décembre 2020 ;

Le préfet de l'Yonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de l'Yonne le 23 décembre 2021 par la fédération de l'ADMR de l'Yonne pour l'organisme ADMR - CHAILLEY dont l'établissement principal est situé Mairie 89770 CHAILLEY et enregistré sous le N° SAP778656272 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soins esthétiques à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État :

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (89)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (89)

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (89)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (89)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (89)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (89)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (89)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (89)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (89)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auxerre, le 11 mars 2022

Pour le directeur départemental, de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations
par délégation
Le chef du service insertion professionnelle et emploi

Laurence BONIN

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSP de l'Yonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Dijon 22 rue d'Assas 21000 DIJON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations

89-2022-03-17-00002

ADMR Fédération réceptionné

Pôle travail emploi et solidarités
Service insertion professionnelle et emploi

Affaire suivie par : Françoise ANDRÉ
Tél : 03.45.42.18.64
francoise.andre@yonne.gouv.fr

**Récépissé n° DDETSPP-SIPE-2022-109
portant modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP778675744**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Yonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de l'Yonne le 4 février 2022 par Monsieur Fabrice BOURGEOIS en qualité de chef comptable, pour l'organisme ADMR fédération dont l'établissement principal est situé 57 Avenue de la Tournelle BP 10215 89000 AUXERRE et enregistré sous le N° SAP778675744 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Téléassistance et visio-assistance
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auxerre, le 17 mars 2022

Pour le directeur départemental, de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations
par délégation
Le chef du service insertion professionnelle et emploi

Laurence BONIN

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de l'Yonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Dijon 22 rue d'Assas 21000 DIJON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations

89-2022-03-10-00003

ADMR HERY arrêté

Pôle travail emploi et solidarités
Service insertion professionnelle et emploi

Affaire suivie par : Françoise ANDRÉ
Tél : 03.45.42.18.64
francoise.andre@yonne.gouv.fr

**Arrêté n° DDETSPP-SIPE-2022-0088
portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP778667279**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 21 décembre 2021, par la fédération de l'ADMR de l'Yonne pour l'ADMR d'HERY ;

Vu l'agrément en date du 23 janvier 2017 à l'organisme ADMR - HERY ;

Vu le certificat NF service délivré par AFNOR Certification pour la période du 6 juillet 2020 au 24 janvier 2022

Vu le renouvellement du certificat NF Service pour la période du 24 janvier 2022 au 24 janvier 2025 ;

Le préfet de l'Yonne

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme ADMR - HERY, dont l'établissement principal est situé mairie 89550 HERY est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 24 décembre 2021

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (89)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (mode prestataire et mandataire) - (89)
- Assistance dans les actes quotidiens (mode mandataire) - (89)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (mode mandataire) - (89)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (mode mandataire) - (89)

DDETSPP

Siège et Pôle Protection des populations : 3 rue Jehan Pinard BP 19 – 89 000 Auxerre – Mail : ddetspp@yonne.gouv.fr – Tél : 038672 6900
Pôle Travail, emploi et solidarités : 1 rue de Preuilly CS 40013 – 89 000 Auxerre – Tél : 03 45 42 19 00

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.

- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de l'Yonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Dijon 22 rue d'Assas 21000 DIJON.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Auxerre, le 10 mars 2022

Pour le directeur départemental de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations
par délégation
Le chef du service insertion professionnelle et emploi

Laurence BONIN

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations de l'Yonne

89-2022-04-13-00002

Levée de mise sous surveillance d'un cheptel
suspect de tuberculose bovine



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté N° DDESTPP-SVSPAE-2022-0126

Levée de mise sous surveillance d'un cheptel suspect de tuberculose bovine

Le Préfet de l'Yonne,

VU le Code Rural, Livre II, Titre II, chapitres I à V ;

VU l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la police sanitaire et à la prophylaxie collective de la tuberculose bovine ;

VU l'arrêté ministériel du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins, notamment son article 10 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et la lutte contre la tuberculose bovine et caprine ;

VU l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0073 du 4 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel LOUYER, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne ;

VU l'arrêté DDESTPP-DIR-2022-0128 du 4 avril 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel LOUYER, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral DDESTPP-SVSPAE-2022-0117 de mise sous surveillance du cheptel suspect de tuberculose bovine ;

CONSIDÉRANT que le bilan de l'enquête épidémiologique est favorable ;

CONSIDÉRANT les résultats négatifs de recherche de tuberculose bovine par analyse PCR-*Mycobacterium complex tuberculosis* sur les prélèvements réalisés sur le bovin FR89 1294 8079, par le vétérinaire inspecteur à l'abattoir SICAREV ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne.

ARRETE

Article 1 : La surveillance du cheptel bovin de l'EARL NICOLLE (89 345 539), situé 46 route de Beugnon – 89600 SAINT-FLORENTIN est levé. L'arrêté préfectoral n° DDESTPP-SVSPAE-2022-0117 est abrogé.

DDESTPP

Siège et Pôle Protection des Populations : 3, Rue Jehan Pinard – BP19 – 89000AUXERRE - Mail: ddetspp@yonne.gouv.fr – Tél 03 86 72 69 27
Pôle Travail, Emploi et Solidarités : 1, Rue de Preuilly BP19 – 89000 AUXERRE – Tél : 03 45 42 19 00

Article 2 :

La secrétaire générale de la Préfecture d'Auxerre, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, Monsieur Le maire de la commune de Saint-Florentin et le vétérinaire sanitaire de l'exploitation, La SELARL Georgens-Nitchke, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Auxerre, le 13 avril 2022

La Cheffe du Service Vétérinaire, Santé
Protection Animales et Environnement,

Bénédicte BENEULT



DDETSPP

Siège et Pôle Protection des Populations : 3, Rue Jehan Pinard – BP19 – 89000AUXERRE - Mail: ddetspp@yonne.gouv.fr – Tél 03 86 72 69 27
Pôle Travail, Emploi et Solidarités : 1, Rue de Preuilly BP19 – 89000 AUXERRE – Tél : 03 45 42 19 00

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations de l'Yonne

89-2022-04-13-00004

Mise sous surveillance d'une exploitation
détenant des ovins suspects de tremblante ovine



PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de L'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations

Arrêté N° DDESTPP-SVSPAE-2022-0135

Mise sous surveillance d'une exploitation détenant des ovins suspects de tremblante ovine

Le Préfet de l'Yonne,

- VU le Règlement (CE) n° 999/2001 fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles
 - VU le Règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale («législation sur la santé animale»)
 - VU le code rural et notamment les titres II et III du livre II ;
 - VU le décret n° 2006-178 du 17 février 2006 portant création d'une liste de maladies à déclaration obligatoire et modifiant le Code Rural ;
 - VU Arrêté du 24 juillet 2009 fixant les mesures financières relatives à la police sanitaire et à la surveillance épidémiologique des encéphalopathies spongiformes transmissibles ovines et caprines
 - VU l'arrêté du 2 juillet 2009 fixant les mesures de police sanitaire relatives aux encéphalopathies spongiformes transmissibles ovines ;
 - VU l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0073 du 4 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel LOUYER, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne ;
 - VU l'arrêté DDETSPP-DIR-2022-0128 du 4 avril 2022 portant subdélégation de signature de M. Jean-Michel LOUYER, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne ;
- CONSIDÉRANT** la suspicion établie le 11 avril 2022 par le Laboratoire Départemental d'Analyse de Haute-Marne sur l'ovine n° 60715 lors de la réalisation de test dans le cadre de la surveillance de la tremblante à l'équarrissage ;
- SUR** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne.

ARRETE

DDETSPP

Siège et Pôle Protection des Populations : 3, Rue Jehan Pinard – BP19 – 89000 AUXERRE - Mail: ddetspp@yonne.gouv.fr – Tél 03 86 72 69 27
Pôle Travail, Emploi et Solidarités : 1, Rue de Preuilly BP19 – 89000 AUXERRE – Tél : 03 45 42 19 00

Article 1 : Le cheptel ovin de l'EARL du Bas Morvan (89 032 528) situé 1 rue des Fiottes – 89630 Saint-Brancher est déclaré "suspect d'être infecté de tremblante ovine" et placé sous la surveillance sanitaire du directeur départemental en charge de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne.

Article 2 : Les mesures ci-après sont à appliquer:

- 1) Recensement par le vétérinaire sanitaire de l'exploitation ou par les agents de la direction départementale des services vétérinaires de tous les ovins et caprins présents et contrôle de leur identification. Le registre d'élevage est tenu à jour et mis à disposition permanente des agents des services vétérinaires ;
- 2) Interdiction temporaire de céder, à titre gratuit ou onéreux, déplacer ou d'exposer des ovins ainsi que d'introduire de nouveaux ovins dans l'exploitation;
- 3) Interdiction de sortie de l'exploitation des ovins sauf à destination directe d'un établissement d'études et de recherches sur autorisation du directeur départemental des services vétérinaires. Il circule dans ce cas sous couvert d'une déclaration de transport indiquant son lieu de destination ;
- 4) En cas de mise-bas chez un animal, les enveloppes placentaires sont détruites.

Article 3 : Le directeur de la DDETSPP de l'Yonne réalise en liaison avec le vétérinaire sanitaire une enquête épidémiologique dans l'exploitation. Il procède à la recherche de l'origine de l'animal suspect, à l'identification des exploitations auxquelles il a pu appartenir ainsi qu'à la détermination des périodes durant lesquelles il a été détenu dans ces exploitations. Il met en œuvre une enquête épidémiologique visant à déterminer les exploitations à risques.

Article 4 : Il incombe au propriétaire ou à leurs représentants de prendre sous leur responsabilité toutes dispositions nécessaires pour aider à la réalisation des mesures prescrites par le présent arrêté, notamment en assurant la contention de leurs animaux, ainsi que leur recensement et leur identification.

Article 5 : L'ensemble des frais engagés pour la recherche d'encéphalopathies spongiformes transmissibles ovines sur l'ovin suspect est pris en charge par l'Etat.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de 2 mois suivant sa notification, soit par voie postale ou par l'application télécours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Article 7 : La secrétaire générale de la Préfecture d'Auxerre, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, Madame Le maire de la commune de Saint-Brancher et le vétérinaire sanitaire de l'exploitation, La Clinique vétérinaire de la Croix Blanche, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Auxerre, le 13 avril 2022
La Cheffe du Service
Vétérinaire, Santé Protection
Animales et Environnement,

Bénédicte BENEULT



DDETSPP

Siège et Pôle Protection des Populations : 3, Rue Jehan Pinard – BP19 – 89000AUXERRE - Mail: ddetspp@yonne.gouv.fr – Tél 03 86 72 69 27
Pôle Travail, Emploi et Solidarités : 1, Rue de Preuilly BP19 – 89000 AUXERRE – Tél : 03 45 42 19 00

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations de l'Yonne

89-2022-04-13-00005

Mise sous surveillance d'une exploitation
détenant des ovins suspects de tremblante ovine



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté N° DDESTPP-SVSPAE-2022-0137

Mise sous surveillance d'une exploitation détenant des ovins suspects de tremblante ovine

Le Préfet de l'Yonne,

- VU** le Règlement (CE) n° 999/2001 fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles
- VU** le Règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale »)
- VU** le code rural et notamment les titres II et III du livre II ;
- VU** le décret n° 2006-178 du 17 février 2006 portant création d'une liste de maladies à déclaration obligatoire et modifiant le Code Rural ;
- VU** Arrêté du 24 juillet 2009 fixant les mesures financières relatives à la police sanitaire et à la surveillance épidémiologique des encéphalopathies spongiformes transmissibles ovines et caprines
- VU** l'arrêté du 2 juillet 2009 fixant les mesures de police sanitaire relatives aux encéphalopathies spongiformes transmissibles ovines ;
- VU** l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0073 du 4 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel LOUYER, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne ;
- VU** l'arrêté DDESTPP-DIR-2022-0128 du 4 avril 2022 portant subdélégation de signature de M. Jean-Michel LOUYER, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne ;
- VU** l'arrêté DDESTPP-SVSPAE-2022-0135 du 13 avril 2022 de mise sous surveillance de l'Earl du Bas Morvan détenant des ovins suspects de tremblante ovine ;
- CONSIDÉRANT** la suspicion établie le 11 avril 2022 par le Laboratoire Départemental d'Analyse de Haute-Marne sur l'ovine n° 60715 lors de la réalisation de test dans le cadre de la surveillance de la tremblante à l'équarrissage, de l'exploitation de l'Earl du Bas Morvan ;

DDESTPP

Siège et Pôle Protection des Populations : 3, Rue Jehan Pinard – BP19 – 89000 AUXERRE - Mail: ddetspp@yonne.gouv.fr – Tél 03 86 72 69 27
Pôle Travail, Emploi et Solidarités : 1, Rue de Preuilly BP19 – 89000 AUXERRE – Tél : 03 45 42 19 00

CONSIDERANT la relation sanitaire entre l'exploitation de l'Earl du Bas Morvan (89 032 528) et le Gaec du Morvan (89 058 536) ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne.

ARRETE

Article 1 : Le cheptel ovin du Gaec du Morvan (89 058 536) situé 1 Hameau Villarnoux – 89630 BUSSIERES est déclaré "suspect d'être infecté de tremblante ovine" et placé sous la surveillance sanitaire du directeur départemental en charge de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne.

Article 2 : Les mesures ci-après sont à appliquer:

- 1) Recensement par le vétérinaire sanitaire de l'exploitation ou par les agents de la direction départementale des services vétérinaires de tous les ovins et caprins présents et contrôle de leur identification. Le registre d'élevage est tenu à jour et mis à disposition permanente des agents des services vétérinaires ;
- 2) Interdiction temporaire de céder, à titre gratuit ou onéreux, déplacer ou d'exposer des ovins ainsi que d'introduire de nouveaux ovins dans l'exploitation;
- 3) Interdiction de sortie de l'exploitation des ovins sauf à destination directe d'un établissement d'études et de recherches sur autorisation du directeur départemental des services vétérinaires. Il circule dans ce cas sous couvert d'une déclaration de transport indiquant son lieu de destination ;
- 4) En cas de mise-bas chez un animal, les enveloppes placentaires sont détruites.

Article 3 : Le directeur de la DDETSPP de l'Yonne réalise en liaison avec le vétérinaire sanitaire une enquête épidémiologique dans l'exploitation. Il procède à la recherche de l'origine de l'animal suspect, à l'identification des exploitations auxquelles il a pu appartenir ainsi qu'à la détermination des périodes durant lesquelles il a été détenu dans ces exploitations. Il met en œuvre une enquête épidémiologique visant à déterminer les exploitations à risques.

Article 4 : Il incombe au propriétaire ou à leurs représentants de prendre sous leur responsabilité toutes dispositions nécessaires pour aider à la réalisation des mesures prescrites par le présent arrêté, notamment en assurant la contention de leurs animaux, ainsi que leur recensement et leur identification.

Article 5 : L'ensemble des frais engagés pour la recherche d'encéphalopathies spongiformes transmissibles ovines sur l'ovin suspect est pris en charge par l'Etat.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de 2 mois suivant sa notification, soit par voie postale ou par l'application télérécurse citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

DDETSPP

Siège et Pôle Protection des Populations : 3, Rue Jehan Pinard – BP19 – 89000AUXERRE - Mail: ddetspp@yonne.gouv.fr – Tél 03 86 72 69 27
Pôle Travail, Emploi et Solidarités : 1, Rue de Preuilly BP19 – 89000 AUXERRE – Tél : 03 45 42 19 00

Article 7 : La secrétaire générale de la Préfecture d'Auxerre, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, Madame Le maire de la commune de Bussières et le vétérinaire sanitaire de l'exploitation, La Clinique vétérinaire de la Croix Blanche, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Auxerre, le 13 avril 2022
La Cheffe du Service
Vétérinaire, Santé Protection
Animales et Environnement,


Bénédicte BENEULT

DDETSPP

Siège et Pôle Protection des Populations : 3, Rue Jehan Pinard – BP19 – 89000AUXERRE - Mail: ddetspp@yonne.gouv.fr – Tél 03 86 72 69 27
Pôle Travail, Emploi et Solidarités : 1, Rue de Preuilly BP19 – 89000 AUXERRE – Tél : 03 45 42 19 00

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations de l'Yonne

89-2022-04-08-00002

portant mise sous surveillance durant 21 jours
d un site de détention de volailles suite à
l introduction de poussins d un jour en
provenance d une zone de surveillance au titre
de l influenza aviaire.



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations**

Arrêté n°DDETSPP-SVSPAÉ-2022-0133

**PORTANT MISE SOUS SURVEILLANCE DURANT 21 JOURS D'UN SITE DE
DÉTENTION DE VOLAILLES SUITE À L'INTRODUCTION DE POUSSINS D'UN
JOUR EN PROVENANCE D'UNE ZONE DE SURVEILLANCE AU TITRE DE
L'INFLUENZA AVIAIRE**

Le Préfet de l'Yonne,

VU le Règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;

VU le Règlement (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;

VU le Règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;

VU le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 201-4, L221-1 à L221-9, L223-1 à L 223-8, R223-3 à R223-12, D223-22-2 à D223-22-17 ;

VU l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 établissant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;

VU l'arrêté du 4 novembre 2021 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène

DDETSPP

Siège et Pôle Protection des Populations : 3, Rue Jehan Pinard – BP19 – 89000AUXERRE - Mail: ddetspp-svspae@yonne.gouv.fr – Tél 03 86 72 69 57
Pôle Travail, Emploi et Solidarités : 1, Rue de Preuilly BP19 – 89000 AUXERRE – Tél : 03 45 42 19 00

VU l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0073 du 4 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel LOUYER, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne ;

VU l'arrêté DDETSPP-DIR-2022-0128 du 4 avril 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel LOUYER, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne ;

Considérant les instructions techniques DGAL/SDPAL/2021-148 du 25/02/2021 et DGAL/SDSBEA/2022-192 du 09/03/2022 de la direction générale de l'alimentation ;

Considérant que le lot de volailles d'un jour mis en place dans l'exploitation provient d'un couvoir placé sous contrôle officiel et situé dans un périmètre réglementé autour d'un foyer d'Influenza aviaire hautement pathogène ;

CONSIDERANT la nécessité de surveiller certains élevages afin d'identifier une éventuelle diffusion du virus ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne ;

ARRETE

Article 1er :

Les poussins d'un jour arrivés le 05 avril 2022 dans le bâtiment INUAV V089AEY de l'exploitation de Mr HIPPOLYTE Yohan – faisanderie des tremblats sise 5 les tremblats 89110 MERRY la VALLEE, hébergeant des animaux sensibles à l'Influenza Aviaire, sont placés sous la surveillance du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne (DDETSPP 89) et du Docteur Jacques PARIS – 67 rue du Temple – 89000 AUXERRE.

Article 2 :

La présente mise sous surveillance entraîne l'application des mesures suivantes :

1°) Les animaux introduits en provenance de la zone réglementée sont mis en place dans un bâtiment vide de toute volaille.

2°) Aucune volaille et aucun autre oiseau captif ne doit entrer sur le site ou en sortir, sauf dérogation accordée par la DDETSPP.

3°) Sur demande de la DDETSPP, des visites périodiques seront réalisées par le vétérinaire sanitaire de l'exploitation, avec examen clinique des volailles, comprenant, le cas échéant, un prélèvement d'échantillons aux fins d'examen de laboratoire, étant entendu qu'un registre des visites et des observations faites doit être tenu. Un compte rendu sera adressé à la DDETSPP.

4°) L'éleveur est tenu de signaler immédiatement et sans délai à son vétérinaire sanitaire tout problème particulier survenant dans son élevage.

5°) Toutes les mesures de biosécurité prévues par l'arrêté du 29 septembre 2021 sus-visé sont mises en place et appliquées au sein de l'élevage. En particulier, si l'élevage se compose de plusieurs bâtiments, l'éleveur visitera le(s) bâtiment(s) ayant reçu les volailles d'un jour provenant de la zone réglementée après ses autres bâtiments.

DDETSPP

**Siège et Pôle Protection des Populations : 3, Rue Jehan Pinard – BP19 – 89000AUXERRE - Mail: ddetspp-svspar@yonne.gouv.fr – Tél 03 86 72 69 57
Pôle Travail, Emploi et Solidarités : 1, Rue de Preuilly BP19 – 89000 AUXERRE – Tél : 03 45 42 19 00**

6°) Aucun cadavre, aucune viande provenant de volailles ou d'autres oiseaux captifs y compris les abats, aucun aliment pour volailles, aucun fumier de volailles ou d'autres oiseaux captifs, aucun lisier, aucune litière, aucune déjection ni aucun objet susceptible de propager l'influenza aviaire ne doit sortir de l'exploitation. Le DDETSPP peut accorder des dérogations pour la sortie de produits d'origine animale, d'aliment ou de matériel, sur demande, avec l'émission d'un laissez-passer et la mise en place de mesures pour éviter la propagation de la maladie.

Les moyens de transport devront pénétrer dans l'exploitation en fin de tournée et pouvoir être facilement nettoyés et désinfectés à la sortie de chaque exploitation.

7°) L'accès à l'exploitation est interdit à toute personne autre que l'éleveur, les personnes chargées des soins aux animaux, le vétérinaire sanitaire, les agents de la DDETSPP et les personnes expressément autorisées par le DDETSPP. Des moyens de désinfection appropriés pour les véhicules, les personnes et les matériels, sont utilisés aux entrées et sorties de l'exploitation et des bâtiments.

8°) Toute personne autorisée à pénétrer dans l'exploitation doit porter des bottes ou des surbottes. Toute personne autorisée à sortir de l'exploitation doit auparavant changer de vêtements, à moins qu'elle n'ait revêtu, avant d'entrer, une combinaison de protection et des surbottes qui seront laissées sur place. Si elle porte des bottes, celles-ci sont désinfectées à la sortie de l'exploitation.

9°) Tout véhicule autorisé à sortir de l'exploitation est lavé avec un produit détergent et ses roues sont désinfectées à l'aide d'un produit actif contre le virus. Les véhicules quittant l'exploitation ne peuvent en aucun cas être conduits directement dans une autre exploitation hébergeant des espèces sensibles.

10°) Les mouvements des personnes manipulant des volailles sont contrôlés par le vétérinaire sanitaire lors de sa visite.

Article 3 :

Le présent arrêté sera levé au plus tôt 21 jours après la mise en place des animaux provenant d'une zone réglementée et après visite du vétérinaire sanitaire comprenant :

- un contrôle des registres ;
- un examen clinique favorable des animaux hébergés dans les bâtiments visés à l'article 1 ;
- en cas d'introduction de canetons, la réalisation d'un dépistage virologique sur 20 animaux (écouvillons trachéaux et cloacaux) avec résultats favorables.

Le compte-rendu de la visite sera transmis à la DDETSPP.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès verbaux ; elles sont passibles selon leurs natures et éventuellement leurs conséquences, des peines prévues par les articles L228-3, L228-4 et R228-1 à R228-10 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 :

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de 2 mois suivant sa notification, soit par voie postale ou par l'application télérécurrs citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

DDETSPP

Siège et Pôle Protection des Populations : 3, Rue Jehan Pinard – BP19 – 89000AUXERRE - Mail: ddetspp-svspace@yonne.gouv.fr – Tél 03 86 72 69 57
Pôle Travail, Emploi et Solidarités : 1, Rue de Preuilly BP19 – 89000 AUXERRE – Tél : 03 45 42 19 00

Article 6:

La secrétaire générale de la préfecture de l'YONNE, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne, le maire de la commune de MERRY la VALLEE et le vétérinaire sanitaire, Docteur Jacques PARIS, mandatés pour l'exécution des mesures de police sanitaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Auxerre, le 8 avril 2022

La Cheffe du Service Vétérinaire Santé
Protection Animales et Environnement,

Bénédicte BENEULT



DDETSPP

Siège et Pôle Protection des Populations : 3, Rue Jehan Pinard – BP19 – 89000AUXERRE - Mail: ddetspp-svspace@yonne.gouv.fr – Tél 03 86 72 69 57
Pôle Travail, Emploi et Solidarités : 1, Rue de Preuilly BP19 – 89000 AUXERRE – Tél : 03 45 42 19 00

Direction départementale de la sécurité
publique de l'Yonne

89-2022-04-07-00016

ARRETE DELEGATION MISE EN FOURRIERE

ARRETE
portant subdélégation de signature
du Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Yonne

Le préfet de l'Yonne,

Vu l'arrêté préfectoral PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0081 donnant délégation de signature au Commissaire Divisionnaire Raphaël JUGE, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Yonne ;

ARRETE

Article 1 :

En application de l'arrêté préfectoral PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0081, subdélégation de signature est donnée:

au LIEUTENANT de Police Fanny MASSACRIER
Adjointe au chef de service de voie publique de la circonscription de sécurité publique d'Auxerre

à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du premier signataire,

en matière d'immobilisation et de mise en fourrière (zone Police Nationale) :

- Les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule.
- Les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière à titre provisoire.

Article 2 :

Le présent arrêté est applicable à compter du 4 avril 2022.

Article 3 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Auxerre, le 7 avril 2022.

Pour le Préfet,
Le Commissaire Divisionnaire
Raphaël JUGE,
Directeur Départemental de la Sécurité
Publique de l'Yonne.



DRAC Bourgogne Franche-Comté

89-2022-04-05-00006

89 Subdélégation de signature M. Briand



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2021 nommant Mme Aymée ROGÉ directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 4 avril 2022 référencé N°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0087 ;

A R R Ê T E :

Article 1 :

Subdélégation est donnée au titre de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé à l'agent suivant :

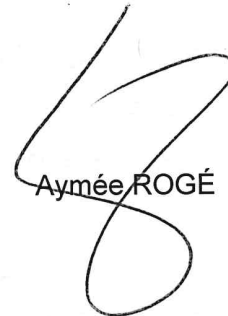
- Monsieur Jean-François BRIAND, Architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Yonne,

Article 2 :

Toute subdélégation antérieure et dispositions contraires au présent arrêté sont annulées.

Fait à DIJON, le 5 avril 2022.

La directrice régionale des affaires culturelles



Aymée ROGÉ

Maison d'arrêt Auxerre

89-2022-04-04-00048

Délégation de signature Maison d'arrêt Auxerre



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON

MAISON D'ARRÊT AUXERRE

A AUXERRE

Le 04 AVRIL 2022

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;
Vu l'article 1^{er} du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;
Vu (*autre texte fondant permettant de fonder une délégation de signature du chef d'établissement*) ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 02/02/2022 nommant **Monsieur Patrick MOUCHOT** en qualité de chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt d'Auxerre.

Monsieur Patrick MOUCHOT, chef d'établissement par intérim de LA MAISON D'ARRÊT D'AUXERRE

ARRÊTÉ :

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Lionel LE FRANCOIS** en qualité de Chef de détention à la maison d'arrêt d'Auxerre aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions conformément aux dispositions de l'article R.57-7-5 du code de procédure pénale, aux fins d'exercer les compétences décrites ci-dessous :

- Placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.
- Suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.
- Engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues.
- Présider la commission de discipline.
- Dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline.
- Suspendre ou fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline.

Article 2: Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Christophe MARCOTTE** en qualité d'Officier à la maison d'arrêt d'Auxerre aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions conformément aux dispositions de l'article R.57-7-5 du code de procédure pénale, aux fins d'exercer les compétences décrites ci-dessous :

- Placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.
- Suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.
- Engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues.
- Présider la commission de discipline.
- Dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline.
- Suspendre ou fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline.

Article 3: Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Lionel FERRAND** en qualité de Premier surveillant à la maison d'arrêt d'Auxerre aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions conformément aux dispositions de l'article R.57-7-5 du code de procédure pénale, aux fins d'exercer les compétences décrites ci-dessous :

- Placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.
- Suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.

Article 4: Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Stéphane RENAULT** en qualité de Premier surveillant à la maison d'arrêt d'Auxerre aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions conformément aux dispositions de l'article R.57-7-5 du code de procédure pénale, aux fins d'exercer les compétences décrites ci-dessous :

- Placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.
- Suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.

Article 5: Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Arnaud QUENELLE** en qualité de faisant fonction Premier surveillant à la maison d'arrêt d'Auxerre aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions conformément aux dispositions de l'article R.57-7-5 du code de procédure pénale, aux fins d'exercer les compétences décrites ci-dessous :

- Placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.
- Suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.

Article 6: Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Edith MICHEL** en qualité de Chef des services pénitentiaire à la maison d'arrêt d'Auxerre aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions conformément aux dispositions de l'article R.57-7-5 du code de procédure pénale, aux fins d'exercer les compétences décrites ci-dessous :

- Placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.
- Suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.
- Engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues.
- Présider la commission de discipline.
- Dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline.
- Suspendre ou fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline.

Article X: Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège [à ajuster selon le nom du recueil où sont publiées les délégations de signature] et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le Chef d'établissement par intérim,

M. Patrick MOUCHOT
M. Patrick Mouchot
Chef d'établissement
par intérim
Maison d'Arrêt d'Auxerre



Maison d'arrêt Auxerre

89-2022-04-04-00049

Délégation de signature Maison arrêt Auxerre



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON

MAISON D'ARRÊT AUXERRE

A AUXERRE

Le 04 AVRIL 2022

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;
Vu l'article 1^{er} du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;
Vu (*autre texte fondant permettant de fonder une délégation de signature du chef d'établissement*) ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 02/02/2022 nommant **Monsieur Patrick MOUCHOT** en qualité de chef d'établissement par intérim de la MAISON D'ARRÊT D'AUXERRE.

Monsieur Patrick MOUCHOT Chef d'établissement par intérim de la MAISON D'ARRÊT D'AUXERRE.

ARRETE :

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Lionel LE FRANCOIS**, en qualité de Chef de détention à la maison d'arrêt d'Auxerre, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Christophe MARCOTTE**, en qualité d'Officier à la maison d'arrêt d'Auxerre, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Lionel FERRAND**, en qualité de Premier surveillant à la maison d'arrêt d'Auxerre, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Stéphane RENAULT**, en qualité de Premier surveillant à la maison d'arrêt d'Auxerre, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Arnaud QUENELLE**, en qualité de faisant fonction Premier surveillant à la maison d'arrêt d'Auxerre, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Edith MICHEL**, en qualité de Chef des services pénitentiaire à la maison d'arrêt d'Auxerre, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article X : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège [à ajuster selon le nom du recueil où sont publiées les délégations de signature] et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le Chef d'établissement par intérim,

M. PATRICK MOUCHOT

M. Patrick Mouchot
Chef d'Etablissement
par intérim
Maison d'Arrêt d'Auxerre



Préfecture de l'Yonne

89-2022-03-31-00003

Arrêté portant renouvellement d'une habilitation
dans le domaine funéraire -Lioret Valadier



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

**Bureau des réglementations
et des élections**

ARRETE N° PREF/DCL/BRE/2022/ 0373
portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-19, L. 2223-23 et R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

VU la loi n° 93-23 en date du 08 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PREVOST préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2021/0095 du 05 mai 2021 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°PREF/DCT/2015/198 du 7 avril 2015 de Monsieur le préfet de l'Yonne, portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire pour la SARL « Pompes Funèbres Marbrerie LIORET-VALADIER », située 21 Grande Rue, 89340 Villeneuve-la-Guyard ;

VU la demande formulée par Madame Fabienne FIN gérante de la SARL « Pompes Funèbres Marbrerie LIORET-VALADIER », située 21 Grande Rue, 89340 Villeneuve-la-Guyard, le 19 juillet 2021, et complétée le 21 février 2022, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation funéraire pour son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites à l'appui de cette demande ;

CONSIDERANT qu'il résulte de leur examen que les conditions sont remplies pour le renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : La SARL « Pompes Funèbres Marbrerie LIORET-VALADIER », située 21 Grande Rue, 89340 Villeneuve-la-Guyard, est habilitée dans le domaine funéraire sur l'ensemble du territoire pour exercer les activités suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- utilisation de chambres funéraires,
- fourniture de corbillards et des voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, et crémations.

Article 2 : L'établissement habilité est représenté par Fabienne FIN, gérante.

Article 3 : Il est attribué le numéro d'habilitation 09-89-114.

Article 4 : La durée de l'habilitation est fixée à 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

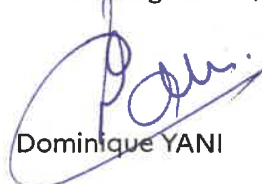
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le délégué territorial de l'agence régionale de santé, le maire de Villeneuve-la-Guyard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à la gérante de la SARL « Pompes Funèbres Marbrerie LIORET-VALADIER », située 21 Grande Rue, 89340 Villeneuve-la-Guyard, Madame Fabienne FIN.

Auxerre, le **31 MARS 2022**

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,



Dominique YANI

Préfecture de l'Yonne

89-2022-04-01-00002

Portant dissolution du syndicat intercommunal
de la Fontaine Rouge



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Bureau du contrôle budgétaire et
des concours financiers de l'État**

**ARRETE N°PREF/DCL/BCBCFE/N° 0372
Portant dissolution du syndicat intercommunal
de la Fontaine Rouge**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales en son article L.5212-33, et l'alinéa 8 de l'article L. 5216-5 relatif à la compétence « eau ».

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSE/RCL/2012/0046 du 11 octobre 2012, portant constitution au 1^{er} octobre 2012 d'un syndicat intercommunal prenant la dénomination de « Syndicat de la Fontaine Rouge », dont l'objet est la mise en place d'un périmètre de protection du captage de la source située à « La Fontaine Rouge ».

Vu l'arrêté n° PREF/DCPP/SRCL/2015/0512 portant transformation de la communauté de communes du Sénonais en communauté d'agglomération du Grand Sénonais à compter du 1^{er} janvier 2016.

Considérant que la communauté de communes du Grand Sénonais s'est substituée à la commune de Rousson pour l'exercice de la compétence eau.

Considérant que le syndicat qui a pour objet de conduire la mise en place d'un périmètre de protection du captage de la source de La Fontaine Rouge, n'a jamais exercé ses prérogatives et que par conséquent ce syndicat est sans objet depuis sa date de création.

Considérant que les communes membres dudit syndicat n'ont jamais contribué au fonctionnement de celui-ci et que le budget de cette collectivité n'enregistre aucune écriture comptable pour permettre son fonctionnement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le syndicat intercommunal de la Fontaine Rouge est dissous de plein droit à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques, le président du syndicat intercommunal de la Fontaine Rouge, le président de la communauté d'agglomération du Grand Sénonais, les maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Auxerre, le - 1 AVR. 2022

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,
Secrétaire Générale,


Dominique YANI

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours **gracieux** auprès du préfet de l'Yonne 89016 Auxerre cedex.
Votre recours doit être écrit, exposer les arguments et faits nouveaux ; vous devez y joindre copie de la décision contestée.
- soit un recours **hiérarchique** auprès du ministère de l'Intérieur – place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08. Votre recours doit être écrit, exposer les arguments et faits nouveaux ; vous devez y joindre copie de la décision contestée.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant sa notification.
Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;

- soit d'un recours **contentieux** devant le tribunal administratif de Dijon (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de l'Yonne

89-2022-04-12-00004

portant fermeture des centres de vaccination de
la population contre la covid-19



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service interministériel de
défense et de protection civiles**

Préfecture de l'Yonne

**Arrêté N°PREF-CAB-SIDPC-2022-0104
portant fermeture des centres de vaccination de la population
contre la covid-19**

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant Monsieur Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

VU les arrêtés préfectoraux N°PREF-CAB-SIDPC-2021-0014 et PREF-CAB-SIDPC-2021-341 désignant les centres pouvant assurer la vaccination de la population dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19 ;

CONSIDÉRANT l'amélioration de la situation sanitaire sur l'ensemble du territoire national ;

CONSIDÉRANT le taux de vaccination élevé du département de l'Yonne ;

CONSIDÉRANT que les centres de vaccinations du département connaissent une forte diminution de leur activité depuis plusieurs semaines et que la médecine de ville, les pharmacies et le tissu médical de droit commun assurent les missions de vaccinations.

ARRÊTE :

Article 1 : Les arrêtés N° PREF-CAB-SIDPC-2021-0014 et PREF-CAB-SIDPC-2021-341 désignant les centres pouvant assurer la vaccination de la population dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19 sont abrogés.

Article 2 : La fermeture est effective depuis le 31 mars pour les centres de vaccinations suivants :

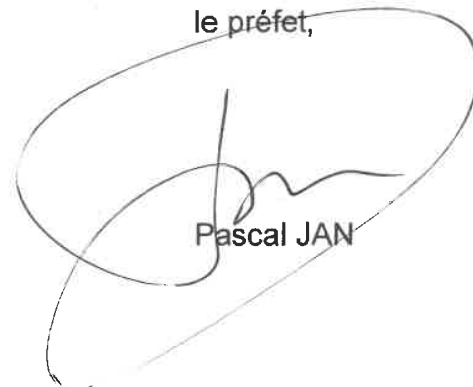
Commune	Adresse du centre
Auxerre	Centre hospitalier d'Auxerre, 2 boulevard de Verdun, 89 000 Auxerre
	Centre d'examen de santé, 25 avenue du Clos, 89 000 Auxerre
	Polyclinique Sainte-Marguerite, 5 avenue de la fontaine Sainte-Marguerite, 89 000 Auxerre
	Gymnase Bienvenu Martin, 5 avenue Rodin, 89 000 Auxerre
	Parc d'expositions d'Auxerr'Expo, 1 avenue des Plaines de l'Yonne
Avallon	Centre hospitalier d'Avallon, 1 rue de l'hôpital, 89 200 Avallon
	Maison des spécialistes, 1 route de Paris, 89 100 Avallon
Tonnerre	Centre hospitalier de Tonnerre, Chemin des Jumériaux, 89 700 Tonnerre
Toucy	Halle aux Grains, 7 rue Paul Defrance, 89 130 Toucy
Joigny	Salles des Champs Blancs, Avenue d'Amélia, 89 300 Joigny
Sens	Salles des fêtes, 58 rue René Binet, 89 100 Sens
	35 rue de la Pépinière, 89 100 Sens
Migennes	Salles Jean Ferrat, Place Eugène Laporte, 89 400, Migennes
	Maison de santé, 5 Place Henri Dunant, 89 400 Migennes
Chablis	Maison de santé pluriprofessionnels de Chablis, 29 Route d'Auxerre, 89 800 Chablis

Villeneuve l'Archevêque	Salle Paul Bert, 17 rue Paul Bert, 89 190 Villeneuve l'Archevêque
Saint Valérien	Tour Valeriana, 2 allée de Bourgogne, 89 150 Saint Valérien
Ligny-le-Châtel	Maison de santé de Ligny-le-Châtel, 16 et 18 Avenue de Chablis, 89 144 Ligny-le-Châtel
Cerisiers	Salle des fêtes, 50 place de l'hôtel de Ville, 89 320 Cerisiers
Vermenton	Maison de santé entre Cure et Yonne, Route de Tonnerre, 89 270 Vermenton
Montholon	Communauté de Communes de l'Aillantais, 9 rue des Perrières, 89 110 Montholon
Saint-Florentin	Gymnase Thierry Guitton, Rue Charles Laubry, 89 600 Saint-Florentin
	Mairie, Place Louis Dubost, 89 600 Saint-Florentin
L'Isle-sur-Serein	Gymnase cantonal, 44 Avenue du Parc, 89 440 L'Isle-sur-Serein
Pont-sur-Yonne	Communauté de communes Nord Yonne 52 Faubourg Villeperot, 89 140 Pont-sur-Yonne
Charny-Orée-de-Puisaye	Salle des fêtes, 41 route de la Mothe, 89 120 Charny-Orée de-Puisaye
Villeneuve-sur-Yonne	Salle des fêtes 29 rue Saint-Savinien, 89 500 Villeneuve-sur-Yonne
	25 rue du Commerce, 89 500 Villeneuve-sur-Yonne
Saint-Clément	SOS médecin, 3 avenue du 8 mai 1945, 89 100 Saint-Clément
Champignelles	Centre de rencontres de C, 11 rue des remparts, 89 350 Champignelles
Bléneau	La Halle, 14 place du Châtaignier, 89 220 Bléneau
Villeneuve-la-Dondagre	Salle communale, rue de l'Étang, 89 150 Villeneuve-la-Dondagre

Article 3 : La directrice de cabinet de la préfecture et les sous-préfets d'arrondissement, le délégué départemental de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

À Auxerre, le 12 avril 2022

le préfet,

A large, stylized handwritten signature in black ink, enclosed within a large, irregular oval shape. The signature is written in a cursive style.

Pascal JAN

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon ; dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.